

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DU SCOT ARRETE AVANT APPROBATION

CLES DE LECTURE

- Les pages des documents du SCOT mentionnées dans le présent tableau font référence aux documents du projet de SCOT arrêté le 13 octobre 2014 (et non à la version du SCOT soumise à l'approbation).
- Les modifications de texte proposées apparaissent en caractère vert et gras dans le présent tableau.
- Les justifications des propositions de modifications sont données dans le tableau annexe complémentaire des réponses (éléments d'explication, de justification et propositions) aux avis reçus dans le cadre de la consultation des personnes publiques et aux avis et conclusions de la commission d'enquête.

SOMMAIRE

Tome II du Rapport de Présentation (Résumé non technique) - p.3

Tome III du Rapport de Présentation (Diagnostic) - p.5

Tome IV du Rapport de Présentation (Etat Initial de l'Environnement) - p.9

Tome V du Rapport de Présentation (Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers / objectifs chiffrés de limitation et justification des choix) - p.15

Tome VI du Rapport de Présentation (Explication des choix) - p.20

Tome VII du Rapport de Présentation (Analyse des incidences et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser) - p.23

Tome VIII du Rapport de Présentation (Articulation du SCOT avec les autres documents, plans et programmes) - p.31

Tome IX du Rapport de Présentation (Suivi de la mise en œuvre du SCOT et évaluation) - p.36

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - p.36

Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) - p.37

Chapitre	Modifications proposées	Référence de l'avis
I. DIAGNOSTIC	p.4 (« Un maintien des grands équilibres entre espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés »), il est proposé de modifier la phrase : « Les espaces naturels et ruraux, agricoles et forestiers jouent également un rôle important dans	ONF
	la préservation, le stockage et le renouvellement de la ressource en eau, ressource en quantité importante mais fragile, notamment la nappe de la craie, essentielle pour répondre aux besoins en eau potable du territoire.»	
II. ETAT INITIAL DE	p.10 (« Paysages »), il est proposé d'ajouter : « Le territoire offre des paysages variés et emblématiques (naturels,	ONF
L'ENVIRONNEMENT	agricoles, forestiers, urbains, industriels ou portuaires) autour de l'axe Seine : → []	
	→ Une forte présence de l'arbre (bosquets, petits boisements, vergers, arbres isolés au milieu des cultures, haies boisées autour des clos-masures, alignement d'arbres),	
	→ [] »	
	p.14 (« Espaces naturels et biodiversité »), il est proposé d'ajouter un point à la liste des milieux naturels : « 🗲 La	GIP Seine Aval
	vallée de la Seine, axe majeur pour la migration des oiseaux et des poissons, mais qui connaît une perte et une	
	uniformisation des habitats écologiques pour la faune aquatique en lien avec le fort degré d'aménagement du fleuve. »	
	p.18 (« Sols et sous-sols »), il est proposé d'ajouter un point concernant la problématique des sites et sols pollués : « Une problématique sites et sols pollués importante en lien avec l'histoire industrielle.	GIP Seine Aval
	Plus de 100 sites (vallées de la Seine et du Cailly) recensés [].	
	 Une nécessaire vigilance []. 	
	 Une problématique de stocks de contaminants présents en profondeur et potentiellement 	
	remobilisables dans le milieu, dans certaines vasières du lit mineur de la Seine. »	
	p.18 (« Risques naturels »), il est proposé d'ajouter, concernant les inondations par débordement de la Seine : « >	GIP Seine Aval
	Des plans de prévention des risques d'inondation existants, un plan de gestion des risques inondation (PGRI) en	
	cours d'élaboration et un TRI (territoire à risques importants d'inondation) identifié sur le secteur Rouen-Louviers-	
	Austreberthe (comprenant 41 communes du SCOT). »	
	p.22 (« Air, énergie, climat »), il est proposé d'ajouter un paragraphe sur le rôle de la forêt comme « puits de carbone » :	ONF
	« De vastes espaces forestiers qui jouent le rôle de « puits de carbone » :	
	• Les sols non artificialisés et la forêt absorbent et émettent du CO2. Ils en absorbent et jouent ainsi le	
	rôle de « puits de carbone » lors de la croissance des végétaux et des arbres, de l'extension des forêts	
	ou lorsqu'un sol s'enrichit en matière organique. Le rôle de puits de carbone joué par les vastes	
	espaces forestiers de la CREA est estimé à plus de 300 000 teqCO2, soit près de 4% des émissions du territoire. »	
	p.24 (synthèse et enjeux – enjeu 1), il est proposé de remplacer systématiquement « espaces naturels et agricoles » par « espaces naturels, agricoles et forestiers ».	ONF

	 p.24 (synthèse et enjeux – enjeu 2), il est proposé d'ajouter : « 2/ Aménager le territoire en respectant au mieux le cycle naturel de l'eau, en visant la limitation du ruissellement et de l'érosion et la prévention des inondations → Amélioration de la connaissance des phénomènes → Préservation et restauration d'un du maillage écologique des espaces agricoles (bosquets, petits boisements, fossés, haies, bandes enherbées) des espaces agricoles et de reconnaissance du rôle des espaces forestiers pour contribuer contribuant à la limitation de la génération du ruissellement et à l'érosion des sols → [] » 	ONF
III. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION	p.26 à 28, il est proposé de remplacer systématiquement « espaces naturels et agricoles » par « espaces naturels, agricoles et forestiers ».	ONF
IV. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS	p.33 (Logements), il est proposé de modifier : « [] Pour cela, il est nécessaire de produire 3000 60000 logements par an d'ici 2033 (répartis selon l'armature urbaine). [] »	Etat

Chapitre Chapitre	Présentation (Diagnostic) Modifications proposées	Référence de l'avis
INTRODUCTION	p.4, il est proposé de modifier : « Le secteur Rive gauche occupe un méandre en grande partie urbanisé dans la partie nord, et qui compte également d'importants espaces boisés (forêt du de La Londe-Rouvray notamment) et des	ONF
I. UN CADRE DE VIE DE QUALITE ET DE PROXIMITE ?	espaces agricoles (Oissel, les Essarts) dans la partie sud. » p.11 (I.A.1.a), il est proposé de préciser : « Limités au sud par la forêt de La Londe-Rouvray, les paysages du méandre de la Rive gauche sont assez complexes, alliant quartiers denses autour de Saint-Sever, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen et tissu urbain plus lâche avec des quartiers résidentiels, à côté desquels sont implantées des activités économiques, principalement en bordure de Seine. »	ONF
	p.23 (éléments de synthèse), il est proposé de préciser : « La Seine est très présente sur le territoire, offrant des paysages très variés : ruraux agricoles, naturels, forestiers, urbains, industriels, portuaires. »	ONF
II. UNE AGGLOMERATION SOLIDAIRE ?	p.39 (II.A.1.b), il est proposé d'ajouter : « Les forêts couvrent aujourd'hui un tiers du territoire. Elles sont localisées de part et d'autre de la Seine (forêt verte, de la Londe-Rouvray, de Roumare, du Trait-Maulévrier) et sur les versants des vallées et rebords des plateaux. Une grande partie d'entre elles sont publiques, dont quatre grandes forêts domaniales (forêts domaniales Verte, de la Londe-Rouvray, de Roumare et du Trait-Maulévrier). Ceinturant l'agglomération, elles contribuent à créer un corridor écologique majeur et un paysage de grande qualité. Outre l'inaliénabilité des terrains domaniaux, les espaces forestiers sont règlementairement protégés par le Régime Forestier sur les forêts des collectivités, les périmètres de Forêt de protection, les espaces boisés classés (PLU) et une règlementation des autorisations de défrichement. [] La prise en compte de l'enjeu de multifonctionnalité des forêts est l'objectif central de la démarche Forêt d'Exception® animée par l'ONF (portant sur les forêts domaniales Verte, de Roumare et de La Londe-Rouvray) et la démarche de charte forestière animée dès 2005 par l'ex-CAR. Renouvelée en 2010 et traduite dans un plan d'actions 2010-2013 élargi aux autres territoires, la charte intègre davantage les fonctions économique et environnementale de la forêt. Le plan d'actions de ces deux démarches doit ainsi conduire à améliorer la qualité et la lisibilité de l'accueil du public tout en prenant en compte les aspects économiques et environnementaux. »	ONF
	p.41 (II.A.2.a – partie « vers une limitation des pollutions »), il est proposé de préciser : « Les rejets domestiques sont de plus en plus maîtrisés avec la généralisation des systèmes d'assainissement collectifs qui sont globalement satisfaisants sur le territoire. Quelques habitations (environ 4 000 recensées) disposent cependant encore d'un système d'assainissement individuel, source potentielle de pollution si le système est mal conçu. Ces dispositifs offrent des performances satisfaisantes lorsqu'ils sont bien conçus et entretenus, mais ils deviennent en revanche sources de pollutions diffuses lorsqu'ils fonctionnent mal. La problématique de l'assainissement est néanmoins de plus en plus prise en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Par ailleurs, il est à noter que la capacité des 21 stations d'épuration existantes sur le territoire de la CREA parmi les 23 stations d'épuration existantes sur le territoire de la CREA, certaines présentent un risque de saturation à moyen voire court terme, alors que d'autres sont en sous-charge (Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Saint-Pierre-de-Manneville). »	Département de Seine Maritime

p.43 (II.A.2.b), il est proposé d'ajou gestion des risques d'inondation (l d'inondation) Rouen – Louviers – A des inondations par débordement et submersion marine (le long de	PGRI) à l'échelle Austreberthe, qu de cours d'eau	du district hyd ui comprend 4 (Seine, Eure, A	drographique, le TRI (t 1 communes de la Mét Austreberthe, Cailly, A	erritoire à risques importants tropole, a été défini au regard ubette-Robec), ruissellement	GIP Seine Aval
établie. »	•			•	
p.47 (éléments de synthèse), il est		•	•	espaces naturels et forestiers	ONF
fait l'objet de protections régleme					
p.51 (II.B.2.a), il est proposé de nécessaires [) » et « Aussi, pour suivants :	compenser l'év	olution de la	taille des ménages [.] » par le texte et le tableau	Etat
Le besoin en production de loger				•	
prendre en compte l'accueil de	nouveaux habit	ants), appelé	également « point n	nort », correspond aux taux	
d'évolution liés :					
 à la population des ménag 	es,				
- à la taille des ménages,					
 à l'inoccupation des logem 					
 au renouvellement du pare 	c de logements e	existant.			
	1999	2007	Taux d'évolution]	
Population des ménages	473 125	473 125	0,00		
Taille moyenne des ménages	2,34	2,18	- 0,88		
Logements vacants	13 819	13 586	-0,21		
Parc de logements	218 523	218 082	-0,03		
	L	l	,	1	
Ainsi, entre 1999 et 2007, pour co du nombre de ménages (+ 2 000 lo ou ayant changé d'usage ; + 60 log	gements / an), p	our renouvele	er le parc de logements	existants (logements détruits	
ogements / an), il a été nécessai	re de produire	de l'ordre de	2 000 logements par	an, sans augmentation de la	
opulation des ménages sur la mê	•		•		
le la taille moyenne des ménages	. Afin d'adapter	au mieux la p	roduction au marché d	du logement, il conviendra de	
alculer régulièrement le « point	mort » pour pre	endre en com	pte l'évolution sur la v	vacance, les démolitions et le	
ythme de la construction neuve.					
o.58 (II.B.4.a), il est proposé de pr	éciser : « Plus p	articulièreme	nt, sur le secteur d'Elb	peuf, le taux de vacance 2011	Commune d'Elbeur
11,8%) reste l'un des plus élevés	de la CREA (mo	yenne 9,12%)	et la part de la vacan	ce de plus de 3 ans (29% des	
ogements vacants) est la plus éle	•		•	• ,	

	comprend une part de vacance organisée pour procéder à la démolition de logements dans le cadre des opérations ANRU. De plus, mais une baisse du nombre de logements vacants depuis plus de 3 ans est constatée. Sur le secteur de Seine-Austreberthe, le taux de vacance 2011 (4,1%) est l'un des plus faibles de la CREA. » p.62 à 64 (II.C.1 et 2), il est proposé d'utiliser la dénomination « Grand Port Maritime de Rouen » pour nommer l'entité.	Grand Port Maritime de Rouen
III. UN POLE METROPOLITAIN	p.83 et suivantes, il est proposé d'utiliser la dénomination « Grand Port Maritime de Rouen » pour nommer l'entité.	Grand Port Maritime de Rouen
RAYONNANT ET ATTRACTIF ?	p.106 (III.B), il est proposé d'ajouter un chapitre sur le rôle économique de la forêt et du bois (III.B.3) : « 3. L'économie de la forêt et du bois	ONF
	a) Une filière structurée mais fragile	
	Le territoire de la Métropole est couvert par 22 500 hectares de forêts. Ces forêts sont à 60% publiques, ce qui implique une bonne mobilisation des bois. La forêt privée représente 11 200 ha. Les bois y sont plus difficilement mobilisables (bois de faible qualité donc peu rentable à l'exploitation, absence de volonté du propriétaire, parcellaires multiples, contraintes en terme d'accessibilités). La forêt locale est constituée à 80 % de feuillus (chênes, hêtres, châtaigniers) et 20 % de résineux (pin Sylvestre, Douglas), alors que ce sont ces derniers qui sont le plus utilisés actuellement pour la construction. La diversité des essences présentes est un frein sur le plan industriel, car elle implique des techniques et matériels de coupe spécifiques. En 2013, la fillère bois regroupe plus de 650 emplois sur le territoire de la CREA dont : - 103 emplois à l'amont (les gestionnaires publics ou privés) - 56 emplois dans la 1ère transformation – le maillon le plus important (exploitants et scieries) : - Les exploitants forestiers sont au nombre de 7 sur le territoire et ne comptabilisent que 19 emplois. - 2 scieries se trouvent sur le territoire de la CREA (scierie de résineux à Saint-Martin-de-Boscherville et scierie de feuillus à Saint-Etienne-du-Rouvray) et une troisième est présente à proximité du territoire, à Sainte-Marie-des-Champs. - 527 emplois dans la 2ème transformation - 80% dans la construction bois avec notamment la 5ème plus importante entreprise dans ce domaine en France : Cuiller Frères basée à Petit-Couronne (200 salariés), - 20% dans l'ameublement. Tous les maillons de la filière sont ainsi présents sur le territoire ou à proximité immédiate mais les scieries restent peu nombreuses et sans perspective de développement actuel (faute d'espace facilement disponible). Aussi, la filière bois est une filière fragile avec beaucoup de petites et moyennes entreprises, voire des entreprises mono-	

b) L'usage du bois dans les constructions : des opportunités croissantes et des besoins à anticiper

Dans un contexte national où 1 maison sur 10 est aujourd'hui construite en ossature bois en France, le développement de l'usage du bois pour les constructions représente sur le territoire de réelles opportunités économiques. Des bâtiments à ossatures bois se construisent sur le territoire depuis de nombreuses années, même si le bois est encore peu présent dans les opérations de construction de logements collectifs.

Parce qu'il est léger, modulable, rapide et facile à mettre en place, le bois est plébiscité par le public, les architectes et les constructeurs pour les extensions et surélévation de bâtiments. Le bois est également de plus en plus utilisé sur les opérations d'isolation par l'extérieur (en isolant, en structure et en bardage). Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments, et au regard du Plan National de Rénovation Energétique de l'Habitat qui fixe comme objectif la rénovation de 500 000 logements par an à compter de 2017, l'utilisation du bois dans les programmes de rénovation devrait être amplifiée dans les prochaines années.

De plus, l'augmentation de l'usage du bois permettrait de réduire les besoins en matériaux non renouvelables (graves/ sables) dont la problématique de la ressource est posée sur le territoire de la Métropole.

Cependant, au regard de la concurrence entre l'utilisation du bois énergie et du bois matériaux, qui est réelle et qui risque de s'amplifier compte tenu de l'important développement de chaufferies biomasses sur le territoire, il est nécessaire, pour répondre à terme aux besoins en bois pour les constructions, d'organiser la filière afin de répartir au mieux la ressource entre le bois d'œuvre, le bois industrie et le bois énergie.

c) Un plan d'actions pour relancer la filière bois

Le contrat national de la filière bois signé le 16 décembre 2014, a été décliné au niveau régional autour de 4 axes stratégiques que sont : le développement économique de ce secteur, de l'emploi et de l'innovation, de la transition écologique et énergétique et de la valorisation de la ressource forestière dans le cadre d'une gestion durable.

A l'échelle de la Métropole, une Charte Forestière de Territoire a été signée le 17 juin 2015. Les actions qui y sont proposées (3ème plan d'actions 2015-2020) visent notamment à relancer une filière bois forêt plus dynamique sur le territoire. Elles s'articulent autour des problématiques suivantes :

- Améliorer la mobilisation des bois (réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial, Contrats de gestion et d'approvisionnement)
- Développer de nouveaux usages pour les bois locaux (bois construction et bois énergie, circuits courts)
- Accompagner les entreprises de travaux forestiers dans leur formation
- Contribuer via des leviers financiers au développement et/ou au maintien d'une filière bois créatrice d'emplois sur le territoire.

Ces actions concernent toutes les forêts du territoire, qu'elles soient publiques ou privées. »

IV. LES ENJEUX DU SCOT

p.121 (enjeu « Respecter les grands équilibres territoriaux »), il est proposé de préciser « espaces naturels, agricoles | ONF et forestiers ».

Chapitre	résentation (Etat Initial de l'Environnement) Modifications proposées	Référence de l'avis
Sur l'ensemble du Tome	Sur l'ensemble du document, il est proposé d'utiliser la dénomination « Grand Port Maritime de Rouen » pour	Grand Port Maritime
IV	nommer l'entité.	de Rouen
3. ESPACES NATURELS	p.45 (3.1), il est proposé d'améliorer la légende pour qu'elle corresponde mieux à la carte et d'agrandir la carte.	Grand Port Maritime
ET BIODIVERSITE	5.17, il est propose a amenorer la legende pour qu'ene corresponde mieux à la carte et à agrandir la carte.	de Rouen
	p.48 (3.1.2), il est proposé de préciser : « les espaces naturels sensibles (ENS) du Département : la Côte du Roule à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, l'abbaye de Jumièges et les Roches d'Orival en tant qu'ENS d'intérêt départemental et le	Grand Port Maritime de Rouen
	Bois du Roule à Darnétal en tant qu'ENS d'intérêt local. Le Département a ajouté des nouveaux sites sur le territoire	
	de la CREA : il s'agit de la forêt alluviale du Trou-Buquet à Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine, appartenant au	
	domaine public naturel géré par le Grand Port Maritime de Rouen, et des prairies humides de Roumare et Hénouville. »	
	p.49 (3.1.2), il est proposé de modifier : « Le Département de Seine-Maritime est le gestionnaire animateur des sites	Département de
	Natura 2000 des Boucles de la Seine amont – coteaux d'Orival, des lles et berges de la Seine en Seine-Maritime et de l'Abbaye de Jumièges. »	Seine Maritime
	p.52 (3.2.3), il est proposé de préciser : « [] De plus, lors des projets d'aménagement, la CREA incite à la création de	Grand Port Maritime
	mares via une gestion adaptée des eaux pluviales (récupération des eaux de pluie des toitures par exemple). Le Grand	de Rouen
	Port Maritime de Rouen intègre également cette dimension : pour les futurs aménagements au sein de la zone	
	portuaire, devra être mis en place un système de gestion des eaux pluviales permettant d'alimenter le marais de	
	l'Aulnay, réhabilité par le Grand Port Maritime de Rouen (voir plus loin). Des études sont menées pour reconnecter	
	ce marais aux autres zones humides de la zone portuaire, existantes ou à créer. »	
	p.55 (3.3), il est proposé de compléter le début du premier paragraphe de la manière suivante : « La Seine et ses	GIP Seine Aval
	affluents constituent une trame de cours d'eau et de zones humides associées. La vallée de la Seine est notamment	
	un axe majeur pour la migration des oiseaux et des poissons. Cette trame de milieux aquatiques inclut également les	
	connexions avec les eaux souterraines, notamment de type karstique ou alluvial dans les plateaux calcaires. A ce	
	réseau s'ajoutent des ensembles de mares, et bassins et fossés qui complètent une trame d'habitats liée aux eaux	
	courantes et stagnantes permanentes ou temporaires. [] »	
	Il est également proposé d'ajouter cette phrase à la fin du premier paragraphe : « Certains bassins portuaires jouent	
	également un rôle écologique important dans la trame verte et bleue, en tant que zone de repos pour les poissons de	
	Seine qui, en aval de Oissel, ne trouvent quasiment plus d'annexes hydrauliques hormis ces bassins. »	
	Il est également proposé de modifier le deuxième paragraphe de la manière suivante et d'y ajouter les points suivants :	
	« Le Seine est un fleuve majeur à l'échelle de la France. L'influence maritime est perceptible jusqu'à Rouen avec un	
	marnage notable d'environ 3,6 mètres en conditions moyennes. Les aménagements ont commencé dès l'époque	
	médiévale. Une diversification des paysages et des habitats associés a été générée par les activités traditionnelles sur	
	le fleuve et sur ces marges agricoles. Des habitats ont été modifiés ou réduits comme les forêts alluviales alors que	
	d'autres étaient entretenus comme les prairies inondables pâturées.	

• L • E Dans le ti	e est aujourd'hui profondément modifié : Le régime hydrique est contrôlé par les réservoirs réalisés à l'amont du bassin de la Seine entre 1974 et 1990 Le Bourgogne et en Champagne-Ardenne. Ils limitent les montées du niveau d'eau et soutiennent les niveaux pas. Cependant, sur le territoire de la CREA, très en aval de ces réservoirs, la gestion de ces ouvrages n'a qu'un impact très limité sur le débit de la Seine. Le barrage de Poses à l'amont de Rouen, en dehors du territoire de la CREA, est le premier ensemble de parrage-écluse depuis l'embouchure de la Seine situé à 160 km de la mer et mis en service en 1887. Il constitue la limite artificielle de la propagation de la marée. L'agriculture intensive pratiquée aux abords des cours d'eau dans le bassin de la Seine a entraîné une augmentation très importante des matières en suspension et des pollutions accumulées dans les milieux naturels depuis les années 1960. Les développements urbains et industriels dans le bassin de la Seine, même s'ils ont fait l'objet de programmes importants de traitement des pollutions, ont impacté durablement le fleuve. Sur le territoire de la CREA, les activités de carrière en terrain alluvial, qui ont commencé dès le 19ème siècle, sont aujourd'hui plus prégnantes dans certaines boucles, et en particulier celle d'Anneville-Ambourville. Le remaniement des îles et des berges en amont de Rouen (fusion ou arasement d'îles, raccordement à la perge), pour faciliter la navigation, a entraîné la disparition de nombreuses annexes hydrauliques très diversifiées. L'approfondissement du chenal de la Seine (en cours), pour améliorer l'accès maritime du Grand Port Maritime de Rouen, va augmenter le tirant d'eau d'environ un mètre. Enfin, les berges sont canalisées endiguées et revêtues sur la majorité du parcours depuis la Manche. Toisième paragraphe, il est proposé de modifier : « [] la quasi disparition des prairies inondées par la Seine. Es conséquences multiples sur la flore et la faune. La restauration conservation des dernièr	
	constitue en conséquence un enjeu important, [] »	
p.56 (3.3	endre plus lisible.	Grand Port Maritime de Rouen
la Seine, devenue Il est éga mettent • L	e), il est proposé de modifier : « Les pertes de nature ont été plus aussi très importantes sur les affluents de plus vulnérables au manque d'espace (Austreberthe, Cailly, Aubette-Robec) et les prairies humides sont ainsi s des habitats très rares. » alement proposé de compléter le 2ème paragraphe : « Pour lutter contre ces régressions, les acteurs locaux en place des actions pour la préservation, voire la restauration de ces zones humides : Le SAGE Cailly Aubette Robec fait des zones humides un enjeu fort, et parmi elles, il identifie les Zones numides d'intérêt environnemental particulier pour lesquelles il définit des dispositions réglementaires.	GIP Seine Aval
• \$	Suite aux études menées par le GIP Seine aval, qui ont permis d'identifier des sites stratégiques en matière de restauration des zones humides (16 sur le territoire), le PNR, le Département, le Grand Port Maritime de Rouen et la CREA se sont positionnés en tant que maîtres d'ouvrage potentiels pour la restauration	

écologique d'une partie des sites. Ainsi, quatre sites identifiés comme prioritaires pourraient faire font	
l'objet de projets de renaturation : le bras mort de Saint-Etienne du Rouvray, la darse de Oissel, le bassin au	
bois de la presqu'île Rollet (Eco-quartier Flaubert) et la filandre reliant la zone humide du Trait à la Seine.	
• Le Grand Port Maritime de Rouen a également engagé des travaux de restauration sur le site des Petits Saules	
à Sahurs et sur le du Marais de l'Aulnay à Grand-Couronne, en concertation avec les communes la commune	
de Grand Couronne. Une mosaïque de milieux a ainsi été recréée (mares, roselières, boisements, cariçaie)	
sur une surface d'environ 5 ha. Un plan de gestion a été mis en œuvre à partir de 2005 et, pour compléter	
cette action de préservation de la biodiversité, un parcours de découverte du marais ouvert au public, et plus	
particulièrement aux scolaires, a été réalisé fin 2010. Le Grand Port Maritime de Rouen porte également des	
projets de renaturation (berge du Jonquay et de la Martellerie). D'autres projets sont à l'étude dans le cadre	
des mesures environnementales accompagnant les projets RVSL amont et aval, comme par exemple le	
débouché en Seine du ruisseau des Fontaines. »	
p.57 (3.3), il est proposé de préciser dans le dernier paragraphe : « Les enjeux de restauration des continuités	
aquatiques sont ainsi très importants. Cela concerne les continuités longitudinales mais également transversales	
avec les réseaux de fossés, les prairies humides, les anciennes annexes hydrauliques comme les bras morts ou	
secondaires Parmi les actions prioritaires identifiées par le SRCE figure la réouverture d'un tronçon du Cailly, projet	
étudié par le SAGE Cailly Aubette Robec. L'atteinte des objectifs de « bon potentiel » du Cailly en 2027 (définis par le	
SDAGE Seine-Normandie) est en effet conditionnée par la restauration des continuités écologiques. L'actuel passage	
sous le Marché d'intérêt national est un obstacle majeur pour tous les poissons. »	
p.65 (3.7.3), il est proposé de préciser dans le premier paragraphe : « [] La cartographie du projet de SRCE identifie	
les sous-trames aquatique, humide, sylvo-arborée, calcicole, silicicole. Pour chaque sous-trame sont précisés	
cartographiés, à l'échelle du 1/100 000ème, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques pour les espèces	
à faible déplacement, ces derniers étant définis par modélisation. Sont également cartographiés des corridors pour	
les espèces à fort déplacement sans distinction de la sous-trame traduisant la perméabilité des milieux ; il s'agit de	
corridors paysagers complexes dans lesquels se trouvent les milieux interstitiels de grand intérêt pour les	
continuités écologiques (haies, mares, bandes enherbées, prairies, lisières de bosquets, bois, fossés, bords de	
chemins, bermes de route Enfin le SRCE identifie ainsi que les discontinuités (infrastructures, obstacles à	
l'écoulement ou en lien avec l'occupation des sols de l'espace rural). »	
p.66 (3.7.4), il est proposé d'ajouter : « l'élément majeur est la vallée de la Seine : continuités des milieux aquatiques	
et des zones humides, avec ses affluents et les réseaux de fossés, ces continuités n'étant pas toujours fonctionnelles	
aujourd'hui, couloir de migration des oiseaux et des poissons, »	
p.67 (2.7.4), il est proposé d'ajouter : « [] On peut imaginer ce que cela représente en considérant les besoins d'un	
écureuil sensible à la continuité boisée, d'un crapaud qui exploite des habitats terrestres autour des points d'eau où	
il se reproduit jusqu'à plusieurs kilomètres, d'un escargot qui ne connaît aucun obstacle et vit dans une multitude de	
micro-habitats situé à quelques mètres les uns des autres, des poissons migrateurs qui doivent parfois parcourir	

	plusieurs centaines de kilomètres entre l'estuaire et l'amont des bassins versants pour accomplir leur cycle de vie [] »	
4. RESSOURCES EN EAU	p.78 (4.3.3), il est proposé de modifier le paragraphe de la manière suivante : « [] Ainsi la qualité des eaux distribuées sur le territoire de la CREA, qui fait l'objet de contrôles réguliers, est globalement conforme à la réglementation, mais une vigilance forte est à maintenir concernant les paramètres de turbidité pour l'ensemble des captages, et localement sur les pesticides (Fontaine sous Préaux, ressource majeure pour la CREA, Jumièges avec un projet de traitement ou interconnexion) et les nitrates (Bardouville unique ressource en eau de la boucle d'Anneville-Ambourville, secteur qui devrait bénéficier de travaux d'interconnexion avec le captage de Quevillon situé sur l'autre rive de la Seine avec mise en service prévue en 2015), en particulier pour les captages identifiés comme prioritaires (voir paragraphe suivant), dont ceux constituant une ressource majeure pour la CREA au regard des volumes fournis (Fontaine-sous-Préaux, Saint-Etienne-du-Rouvray, Moulineaux). Des actions sont également engagées ou à l'étude concernant les captages de Jumièges (projet de traitement ou interconnexion), Bardouville (unique ressource en eau de la boucle d'Anneville-Ambourville, secteur qui devrait bénéficier de travaux d'interconnexion avec le captage de Quevillon situé sur l'autre rive de la Seine avec mise en service prévue en 2015), Saint-Etienne du Rouvray (au regard de l'augmentation des teneurs en ammonium), Elbeuf (pour la construction d'une nouvelle station de potabilisation retenant également les pesticides). »	Autorité Environnementale
	p.81 (4.4.1), il est proposé de préciser et modifier : « En matière d'assainissement domestique, des systèmes d'assainissement collectif sont en place pour la quasi-totalité du territoire. Actuellement 21 stations d'épuration à boues activées et 2 lagunes traitent les effluents urbains de la CREA. La capacité globale d'épuration totalise ainsi environ 784 000 EH 792 850 EH, avec des dimensionnements variables, depuis quelques centaines d'équivalents-habitant (EH) pour certaines petites communes à 550 000 EH pour la station Emeraude implantée à Petit-Quevilly, qui traite les eaux usées provenant de 37 35 communes. Cette capacité globale peut paraître surdimensionnée pour un territoire comptant près de 500 000 habitants, mais il faut préciser que certaines stations traitent également les effluents d'activités industrielles, qui représentent une part significative en termes d'EH. La station de Saint-Aubin-les-Elbeuf, dont la capacité est de 118 000 EH 110 000 EH, notamment reçoit des effluents industriels correspondant à 10 000 EH environ. »	Département de Seine Maritime
5. SOLS ET SOUS SOLS	p.99 (5.2.4), il est proposé de faire figurer la localisation de la ballastière expérimentale sur la carte.	Grand Port Maritime de Rouen
6. RISQUES NATURELS	p.104 (Rappels des orientations et objectifs de référence), il est proposé de supprimer ce paragraphe : « La loi « Bachelot » prévoit la mise en place de Plans de prévention des risques technologiques. Elle instaure les outils fonciers pour réduire la vulnérabilité de territoires et résoudre des situations héritées du passé (proximité industrie – habitation, équipements), pouvant s'inscrire dans une logique de reconquête ; elle vise aussi à mieux encadrer l'urbanisation à venir. »	Mise à jour d'informations
	p.105 (introduction du 6), il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant : « Les principaux risques naturels concernant le territoire et identifiés par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) sont les inondations (y compris les coulées de boues) et les mouvements de terrain. A noter que si le risque de tempête n'est pas identifié en tant que	ONF

	tel pour le territoire par le DDRM, il peut avoir des conséquences via les inondations qui peuvent accompagner ces événements mais aussi la chute d'arbres, le territoire étant particulièrement concerné par l'importance de ses espaces	
	forestiers. »	
	p.110 (6.1.1), il est proposé de modifier : « Le GIP Seine aval met également en œuvre accompagne techniquement les maîtres d'ouvrage (Département, Grand Port Maritime de Rouen, VNF) qui mettent en œuvre des actions de protection des berges sur les communes de Freneuse, Hautot-sur-Seine, Yainville, Le Trait, La Bouille, Amfreville-la-Mi-Voie, Saint-Pierre-de-Varengeville, Duclair, Le Mesnil-sous-Jumièges. Il réalise également un classement des digues intéressant la sécurité publique et un guide de bonnes pratiques d'entretien des berges et des rives, etc. »	GIP Seine Aval
7. RISQUES TECHNOLOGIQUES	p.121 (encadré introductif), il est proposé de modifier la définition du risque de la manière suivante : « Le risque est la combinaison entre conjonction d'un aléa (probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux) et d'une vulnérabilité (conséquences prévisibles sur les personnes, les biens, équipements, activités et l'environnement exposés au phénomène dangereux) des enjeux (populations, activités économiques, biens). La vulnérabilité des différents enjeux entraînant un impact direct sur les conséquences des dommages liés à un accident de type industriel.	Département de Seine Maritime
8. AIR, ENERGIE, CLIMAT	p.144 (introduction du 8.5), il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'introduction : « Il faut souligner par ailleurs que les sols non artificialisés et la forêt absorbent et émettent du CO ₂ . Ils en absorbent et jouent ainsi le rôle de « puits de carbone » lors de la croissance des végétaux et des arbres, de l'extension des forêts ou lorsqu'un sol s'enrichit en matière organique. A ce titre, la préservation des prairies et des espaces boisés constituent un enjeu important pour le territoire. »	ONF
11. ANNEXES	 p.180 (11.5), dans le tableau, concernant la STEP du Trait, il est proposé de mettre à jour les données sur le dimensionnement : EH: 14 800 entre 10 800 (temps sec) et 14 800 (temps de pluie) Débit journalier (m3/j): 1870 entre 1 510 (temps sec) et 1 870 (temps de pluie) 	Département de Seine Maritime
	p.180 (11.5), dans le tableau, concernant la STEP d'Anneville-Ambourville, il est proposé de mettre à jour les données sur le dimensionnement : • EH: 1-500 1 300 • Débit journalier (m3/j): 225 300	Département de Seine Maritime
	 p.181 (11.5), dans le tableau, concernant la STEP de Petit Quevilly (Emeraude), il est proposé : D'ajouter Roncherolles-sur-le-Vivier dans les communes rattachées De modifier le commentaire : « Station saturée mais projet d'augmenter la capacité hydraulique de la porter à 650 000 EH à l'horizon 2017 » 	Département de Seine Maritime
	p.181 (11.5), dans le tableau, concernant la STEP de Montmain, il est proposé de modifier le dimensionnement EH : remplacer 5000 par 4500	Département de Seine Maritime
ENJEUX ET SCENARIO TENDANCIEL	p.193 et 197 (1.), il est proposé d'ajouter dans l'intitulé de l'enjeu 1 : « 1/ Faire de la préservation, de la restauration et de la valorisation des espaces naturels et agricoles et des paysages un axe majeur du projet de territoire, gage de	GIP Seine Aval

qualité du cadre de vie pour les habitants, d'identité et d'attractivité du territoire, et indispensable pour le maintien	
de la fonctionnalité écologique du territoire »	
p.197 (enjeu 1), il est proposé de préciser : « →Un enjeu de maîtrise de la consommation et de la fragmentation des	ONF
espaces naturels, et agricoles et forestiers et des paysages » et « > Face à la perte de qualité et de diversité des	
milieux et paysages naturels, et agricoles et forestiers du territoire (par la réduction des surfaces d'espaces naturels,	
leur fragmentation, leur banalisation), un enjeu de préservation voire de reconquête de la biodiversité et des	
continuités écologiques par l'affirmation du rôle des espaces naturels, et agricoles et forestiers et par des modes de	
gestion adaptés, constituant la « trame verte et bleue » du territoire »	
p.197 (enjeu 1), il est proposé de préciser dans le tableau : « Préserver et restaurer les forêts alluviales, et les prairies	GIP Seine Aval
humides et leurs connexions aux cours d'eau, pour leur richesse et leurs fonctions écologiques notamment :	
contribution à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et à la régulation des inondations et des sécheresses,	
existence d'habitats complémentaires du cycle de vie des espèces aquatiques ».	
p.197 (enjeu 1), il est proposé de préciser dans le tableau : « Reconnaître, préserver et restaurer la valeur écologique	GIP Seine Aval
de la Seine et de ses affluents, ainsi que des milieux humides associés, au sein de la trame bleue ».	
p.198 (enjeu 1), il est proposé de préciser dans le tableau : « Préserver ou recréer des transitions douces entre d'une	GIP Seine Aval
part les espaces agricoles ou espaces naturels (milieux aquatiques humides, lisières forestières) et d'autre part les	
zones urbaines (zones tampons, bandes enherbées, boisées, ripisylves par exemple) ».	
p.200 (enjeu 2), il est proposé de modifier dans le tableau : « 🗡 Un enjeu de préservation et de restauration d'un du	ONF
maillage écologique des espaces agricoles (bosquets, petits boisements, fossés, haies, bandes enherbées) des	
espaces agricoles et de reconnaissance du rôle des espaces forestiers pour contribuer contribuant à la limitation de	
la génération du ruissellement et à l'érosion des sols ».	
Il est également proposé d'ajouter comme proposition d'orientation : « Renforcer la prise en compte des enjeux de	
ruissellement, de l'érosion et des inondations dans la préservation et la gestion des espaces forestiers » dans le cadre	
de l'articulation du SCOT avec la charte forestière.	

Chapitre	Modifications proposées	Référence de l'avis
I. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS SUR LES 10 DERNIERES ANNES	Modifications proposées p.13, il proposer d'insérer des exemples d'opérations denses et qualitatives réalisées sur le territoire de la Métropole, pour illustrer que la densité résidentielle ne s'oppose pas à la qualité urbaine : « La densité résidentielle ne s'oppose pas à la qualité urbaine. Celle-ci résulte de l'insertion du projet dans son environnement (topographie, paysages, eau, espaces publics,) et des formes urbaines économes du foncier. Exemples d'opérations denses et qualitatives réalisées sur le territoire : • Dans les cœurs d'agglomération : Exemple de l'aménagement de la friche FRASACO à Elbeuf (2009) Surface totale : 1,2 hectares Surfaces habitables : 6 329, m² Nombre de logements : 64 (3 immeubles collectifs R+3 et 26 maisons individuelles) Densité de l'opération : 53 logements / hectare Densité hors espaces publics : 101 logements / hectare	Référence de l'avis Proposition de la Métropole dans le cadre du mémoire en réponse de l'enquête publique, sur la base des observations émises

• Dans les espaces urbains : Exemple de la place des Erables à Mont-Saint-Aignan





Surface totale : 1,2 hectare Surfaces habitables : 9 000 m²

Nombre de logements : 38 (maisons individuelles accolées)

Densité de l'opération : 31 logements / hectare

Densité hors espaces publics : 42 logements / hectare

• Dans les pôles de vie : Exemple de la ZAC du Manoir à Isneauville (2012)





Surface totale : 19 hectares Surfaces habitables : 114 000 m²

Nombre de logements : 350 (collectif, maisons individuelles, maisons accolées...)

Densité de l'opération : 18,5 logements / hectare

Densité hors espaces publics : 30,7 logements / hectare

• Dans les bourgs et villages :

Exemple de La Maupassière à La Neuville Chant d'Oisel (2008)





Surface totale : 1,2 hectare Surfaces habitables : 4 306 m²

Nombre de logements : 16 logements (8 logements individuels de type 4, 8 maisons superposées) + locaux

commerciaux et 1 maison de maître existante Densité de l'opération : 14 logements / hectare

Densité hors espaces publics : 44 logements / hectare »

II. JUSTIFICATION DES CHOIX EN MATIERE DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FOERTIERS

p.19, il est proposé d'insérer le tableau suivant :

Répartition des logements à produire à l'horizon du SCOT par densification, par reconversion urbaine et en extension urbaine, selon l'armature urbaine

	Total des logements à produire sur le temps du SCOT	Logements à produire par densification (10%)	Logements à produire en reconversion urbaine	Logements à produire en extension urbaine
Cœur d'agglomération	21 000	2 100	18 900	-
Espace urbain	33 000	3 300	8 910	20 790
Pôle de vie	2 200	220	-	1 980
Bourg et village	3 800	380	-	3 420
Total	60 000	6 000	27 810	26 190

Etat

p.22, il est proposé de compléter et préciser la justification des objectifs de consommation d'espace en extension urbaine pour les activités économiques en remplaçant le paragraphe « Au cours des années passées, les activités économiques [...] 1ère phase du SCOT » par le suivant : « Environ 760 ha ont été identifiés comme potentiel foncier en reconversion urbaine pour de l'activité économique sur l'ensemble du territoire. Cependant, tous les terrains identifiés en potentiel de reconversion urbaine ne pourront être mobilisables à l'échéance du SCOT et à l'échéance de la réalisation des projets de développement économique (rétention foncière, acquisition foncière, dépollution des sols, etc). Il est estimé qu'environ 75 % de ce potentiel foncier en reconversion urbaine pourra être mobilisé à l'échéance du SCOT. Ainsi, compte tenu des besoins du territoire et dans la perspective d'éviter toute tension sur le foncier à vocation économique, le DOO définit une enveloppe en extension pour les activités économiques de 380 hectares. Cette enveloppe correspond à un rythme de consommation annuelle moyen de 21 hectares / an, concordant avec le rythme de consommation passée, et permettant ainsi d'afficher un objectif de maîtrise de la consommation d'espace pour l'économie par rapport à la période passée. Malgré l'inscription de projets de zones d'activités structurantes et d'appui dans le SCOT, la consommation d'espace pour l'économie est maîtrisée du fait de la forte mobilisation des potentiels en reconversion urbaine (recouvrant environ 60 % des besoins fonciers à vocation économique). Pour assurer un développement progressif des activités économiques sur des espaces naturels et agricoles, une ventilation des ouvertures à l'urbanisation en deux phases est souhaitée, avec un maximum de 200 hectares en 1ère phase du SCOT. »

Tome VI du Rapport de Présentation (Explication des choix)

Remarque : les ajustements qu'il est proposé d'apporter dans ce tome ne sont pas toujours directement liés à un avis, mais peuvent résulter des propositions de modifications à apporter dans les autres documents du SCOT, notamment le DOO.

Chapitre	Modification proposées	Référence de l'avis
I. LE CONTEXTE	p.4, il est proposé de préciser : « Ces objectifs sont exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement	/
	Durables (PADD), puis déclinés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sous forme d'orientations	
	impératives ou incitatives, toutes opposables juridiquement. »	
I. L'EXPLICATION DES	p.7 (II.1.Armature naturelle, ressources et risques / Dispositions dans le DOO), il est proposé d'ajouter concernant la	/
CHOIX RETENUS POUR	trame boisée : « [] Dans ces espaces de lisière, seuls sont autorisés les aménagements et installations assurant la	
TABLIR LE PADD ET LE	vocation multifonctionnelle de la forêt (accueil du public, enjeux écologiques et paysagers, production forestière)	
000	ainsi que les projets déclarés d'utilité publique. »	
	p.7 (II.1.Armature naturelle, ressources et risques / Grands milieux naturels / Dispositions dans le DOO), il est proposé	/
	d'ajuster l'explication des dispositions du DOO sur la trame naturelle de l'espace rural, au regard des évolutions	
	apportées sur cette trame dans le DOO, de la manière suivante : « [] La trame naturelle de l'espace rural, enfin,	
	assure un rôle multifonctionnel au titre de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages, de la lutte contre l'érosion,	
	et de gestion de l'eau. Le SCOT identifie cette trame, sans distinction entre y distinguer des réservoirs et ou des	
	corridors, laissant au PLU le soin de les identifier et les protéger par un zonage et un règlement adapté, de manière	
	à alerter sur un potentiel en matière de biodiversité et de fonctionnalité écologique. Il laisse au PLU le soin	
	d'identifier la valeur et les enjeux écologiques des éléments constitutifs de cette trame, et de les protéger au regard	
	de l'objectif de maintien de la fonctionnalité de la trame, par un zonage et un règlement adapté. »	
	p.13 (II.1. Armature naturelle, ressources et risques / ressources et risques / dispositions dans le DOO), il est proposé	/
	de préciser : « [] Les activités d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiments marins peuvent être admises,	
	par exception, en présence de projets d'ampleur très limitée, l'ampleur très limitée étant appréciée au regard,	
	notamment, de la nature du projet (création ou extension), de la surface du projet (considérée par rapport à la	
	surface existante en cas d'extension) et des incidences sur la viabilité des populations animales et végétales et	
	l'état de conservation des habitats naturels ayant motivé l'identification en réservoir ou corridor. [] »	,
	p.18 (II.3. Armature urbaine / dispositions dans le DOO), il est proposé de préciser concernant les espaces urbains :	/
	« Le SCOT préconise d'amplifier le développement des espaces urbains en renforçant la mixité et la diversité des	
	fonctions urbaines. Ils peuvent accueillir de grands projets à caractère métropolitain au titre du développement	
	économique (Seine-Sud, Technopôle du Madrillet, développement lié au Grand Port Maritime de Rouen), de	
	l'environnement (parc naturel urbain du Champ de courses), du développement urbain mixte (écoquartier Flaubert),	
	et sont appelés à se développer de façon renforcée en termes d'habitat afin de participer à la dynamique	
	démographique souhaitée. [] ».	,
	p.18 (II.3. Armature urbaine / dispositions dans le DOO), il est proposé de préciser concernant les pôles de vie : « []	/
	Leur développement se fait à l'intérieur ou en continuité de la trame bâtie existante et respecte par ailleurs les	
	objectifs environnementaux et paysagers définis dans le SCOT. [] »	

p.19 (II.4.Logements / Diagnostic), il est proposé de **remplacer le paragraphe** « Le point mort [...] taille moyenne des ménages. » par le suivant : « Le point mort, correspondant aux besoins en production de logements nécessaires uniquement au maintien de la population déjà installée sur le territoire (sans prendre en compte l'accueil de nouveaux habitants), est estimé à 2 000 logements à produire par an sur l'ensemble du territoire. Cette production de logements permet essentiellement de compenser la réduction de la taille moyenne des ménages et donc l'augmentation du nombre de ménages générée à population des ménages égale. »

Etat

p.20 (II.4.Logements / Axes du PADD), il est proposé de compléter la justification du scénario démographique retenu en ajoutant le paragraphe suivant : « [...] L'objectif est ainsi d'accueillir environ 40 000 habitants supplémentaires à l'horizon du SCOT. Cet objectif de croissance démographique prend appui sur le renforcement de l'attractivité économique du territoire qui est l'un des axes majeurs du SCOT. Bien que confronté à une situation économique nationale difficile, le territoire du SCOT a en effet pour ambition de promouvoir un développement industriel durable, conforter l'excellence logistique et portuaire, dynamiser le développement tertiaire, renforcer les grandes filières de l'agriculture, développer l'attractivité touristique et culturelle ainsi que les compétences et l'innovation via l'enseignement supérieur et la recherche. Les grands projets économiques (Seine Sud, ancienne raffinerie et zone industrialo-portuaire de Petit Couronne, Rouen Vallée de Seine Logistique, Seine Cité, Plaine de la Ronce, Technopôle du Madrillet), culturels et touristiques (Historial Jeanne d'Arc, Panorama, Centre des congrès) ainsi que les grandes infrastructures de transports projetées sont de nature à renforcer l'attractivité et donc la croissance démographique du territoire.

Etat, commune de Bois-Guillaume, Pays du Roumois, Région Haute-Normandie

Cette ambition démographique prend également appui sur l'attractivité résidentielle du territoire : la diversité et la qualité de l'offre résidentielle proposées sur le territoire et promues par le SCOT constituent également un facteur d'attractivité de nouvelles populations. L'attractivité tant économique que résidentielle s'entend à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs. »

Il est également proposé de préciser à la suite : « Cette dynamique démographique prend appui d'un part, sur l'attractivité économique du territoire, notamment l'offre d'emplois, et d'autres part sur l'attractivité résidentielle, qui induit la construction d'environ 60 000 logements à l'horizon du SCOT. L'estimation de la production de logements prend en considération la production de logements nécessaires pour maintenir la population à son niveau actuel, correspondant au « point mort » (pour les 2/3 de la production) et le besoin en logements pour l'accueil de nouveaux habitants, sur la base d'une moyenne d'environ deux personnes par ménage (pour 1/3 de la production). L'attractivité tant économique que résidentielle s'entend à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs. Le prolongement du point mort observé sur la période 1999-2007 implique que, parmi les hypothèses retenues, la diminution de la taille des ménages devrait se poursuivre selon le même rythme que celle observée sur la période 1999-2007 (soit - 0,02 personne / ménage / an). Dans cette hypothèse, le nombre moyen de personne par ménage passe de 2,2 en 2007 à 1,7 en 2030 (sachant qu'entre 2007 et 2012, le nombre moyen de personne par ménage est déjà passé de 2,2 à 2,1). Cette poursuite du desserrement des ménages est justifiée par la poursuite des phénomènes de vieillissement de la population et de décohabitation des ménages. »

p.21 (II.4.Logements /Dispositions dans le DOO), il est proposé de modifier : « Le SCOT fixe à 3000 60 000 le nombre de logements par an à produire à l'horizon du SCOT (2033) pour atteindre les objectifs démographiques fixés dans le PADD. [] »	
p.29 (II.6. Economie / Dispositions dans le DOO), il est proposé de préciser : « Dans le cadre de la stratégie de développement économique, le SCOT fixe les orientations permettant d'assurer une gestion durable et cohérente du foncier économique à l'échelle du territoire : la mobilisation prioritaire du foncier en reconversion urbaine (760 hectares identifiés sur l'ensemble du territoire à vocation économique, dont environ 75 % potentiellement mobilisables à l'échéance du SCOT), une politique de requalification et de densification des sites d'activités existants une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 380 hectares en extension urbaine. [] » p.33 (II.7. Commerce / Dispositions dans le DOO), il est proposé de préciser : « [] Prenant en considération les pôles commerciaux intermédiaires existants et leur répartition territoriale selon l'armature urbaine, le SCOT ne renconsible la création d'un nouveau pôle intermédiaire qu'en l'absence d'un pôle commercial existant dans la commune concernée et sous réserve d'une desserte par une ligne de transport en commun régulière adaptée aux déplacements	
d'achat. En outre, tout nouveau pôle intermédiaire doit s'inscrire dans le tissu urbain existant ou dans sa continuité. »	
p.43 (II.10.Consommation d'espaces / Dispositions dans le DOO), il est proposé de préciser : « Ces objectifs constituent un réel effort par rapport aux densités observées sur la période 2000-2010, en particulier pour les espaces urbains les pôles de vie et les bourgs et villages, mais sont justifiés par le fait que l'habitat représente, sur la période 1999-2012, un peu plus de la moitié des nouveaux espaces urbanisés sur l'ensemble du territoire. En outre, autour de secteurs stratégiques, ces valeurs sont majorées d'au moins 10% dans le périmètre des arrêts des lignes de transports en commun structurantes et des gares (périmètre d'environ 500 mètres pour le Tramway et de TEOR, 400 mètres autour des lignes FAST, 300 mètres autour des lignes régulières, à définir par le PLU pour les gares), à déterminer plus précisément en fonction du contexte local. Cette disposition a été instaurée afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, d'assurer une meilleure cohérence entre l'urbanisation et les transports en commun, et de garantir un fonctionnement optimal du réseau de transports en commun. Les secteurs stratégiques sont définis seulement autour des arrêts desservis par les lignes de transports en commun structurantes et autour des gares dans la mesure où les lignes desservant ces arrêts (Tramway, TEOR, FAST, lignes ferroviaires) sont déjà performantes (notamment en termes de fréquence et amplitude horaire). Les périmètres autour de ces arrêts et gares ont été définis au regard de la distance moyenne pouvant raisonnablement êtres autour de ces arrêts et gares ont été définis au regard de la distance moyenne pouvant raisonnablement êtres des des des la distance moyenne pouvant raisonnablement êtres des des des des des des des des des d	Métropole dans le cadre du mémoire en réponse de l'enquête publique, sur la base des observations émises Etat
parcourue à pied pour atteindre le réseau de transports. Les objectifs de densité résidentielle sont indissociables de l'objectif plus général d'amélioration de la qualité du cadre de vie. Le SCOT précise notamment que les projets de qualité, intégrés à leur environnement, sont favorisés Ils tiennent compte du site d'implantation, répondent aux objectifs de qualité paysagère et architecturale, de	cadre du mémoire
qualité énergétique et prennent en compte la trame verte et bleue, le cycle de l'eau et les nuisances et risques. »	l'enquête publique, sur la base des observations émises

Tome VII du Rapport de Présentation (Analyse des incidences et mesures envisagées pour les éviter, réduire ou compenser)

Remarque : les ajustements qu'il est proposé d'apporter dans ce tome ne sont pas toujours directement liés à un avis, mais peuvent résulter des propositions de modifications à apporter dans les autres documents du SCOT, notamment le DOO.

modifications à apporter dans les autres documents du SCOT, notamment le DOO.		
Chapitre	Modifications proposées	Référence de l'avis
I. LES INCIDENCES DU	p.5 (enjeu 1), il est proposé de modifier l'intitulé de l'enjeu : « Enjeu 1 : Faire de la préservation, de la restauration et	/
SCOT SUR LES ENJEUX	de la valorisation des espaces naturels et, agricoles et forestiers et des paysages un axe majeur du projet de territoire,	
ENVIRONNEMENTAUX	gage de qualité du cadre de vie pour les habitants, d'identité et d'attractivité du territoire, et indispensable pour le	
DU TERRITOIRE	maintien de la fonctionnalité écologique du territoire »	
	p.6 (Enjeu 1 / Consommation d'espace), il est proposé de modifier : « Le SCOT fixe l'objectif que 60% des besoins	/
	fonciers pour l'économie soient assurés en reconversion renouvellement et densification.	
	Si le SCOT, à son échelle, n'identifie pas avec précision tous les potentiels de renouvellement urbain et de	
	densification, il conditionne l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau à la réalisation d'une étude de	
	densification des zones déjà urbanisées (en application de l'article L122-1-5 IV(3°) du code de l'urbanisme). Il fixe	
	comme orientation que les sites urbains à restructurer soient recensés et identifiés, afin de mettre en place une	
	stratégie de mobilisation du foncier.»	
	p.7 (Enjeu 1 / Consommation d'espace), il est proposé de modifier : « [] En effet le rythme de construction de	/
	logements devra être à l'avenir plus important pour atteindre les objectifs du SCOT : environ 3000 3300 logements	
	en moyenne par an contre 2000 auparavant. [] »	
	p.8 (Enjeu 1 / Consommation d'espace), il est proposé de modifier dans le premier encadré vert : « • Par ailleurs pour	/
	ajuster la consommation d'espace au plus près des besoins réels, le SCOT prévoit un phasage des ouvertures à	
	l'urbanisation. Pour les zones résidentielles le SCOT demande recommande aux PLU de définir un échéancier	
	prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation (DOOI3A). »	
	p.10 (Enjeu 1 / Richesse et fonctionnalité écologique du territoire), il est proposé de préciser dans la dernière ligne du	/
	tableau : « Mosaïque de prairies, vergers, bosquets, haies, mares qui présentent une richesse écologique et	
	constituent un maillage favorable aux continuités écologiques »	
	p.11 (Enjeu 1 / Richesse et fonctionnalité écologique du territoire), il est proposé de préciser : « A son échelle le SCOT	/
	n'identifie pas précisément les éléments de cette trame qui sont à préserver, ce qui sera du ressort des plans locaux	
	d'urbanisme, mais alerte sur les secteurs où leur densité est importante.	
	Le SCOT identifie quelques secteurs où cette trame est à renforcer, en particulier sur le plateau est entre les coteaux	
	boisés des thalwegs affluents de l'Aubette et de l'Andelle, entre certains massifs boisés et la Seine. Ces continuités	
	participent pour certaines de connexions d'intérêt régional identifiées par le SRCE. De manière générale Il invite aussi	
	à prendre en compte le vieillissement des éléments arborés de cette trame et la nécessité de les remplacer	
	progressivement. »	
	p.11 (Enjeu 1 / Richesse et fonctionnalité écologique du territoire), il est proposé d'ajouter : « D'autre part, certains	/
	projets localisés par le SCOT pourraient (au vu de leur localisation de principe ou des zones AU déjà inscrites dans les	

PLU) concerner des réservoirs de biodiversité ou corridors des trames, de manière directe ou par leur proximit	é. Il
s'agit de zones d'activités économiques ou de projets urbains mixtes, principalement :	
 Les coutures : corridors boisés et silicicoles, 	
 Technopole du Madrillet : en frange de la forêt de Rouvray (réservoir boisé) et cœurs de nature en ville, 	
 Rouen Vallée de Seine logistique : réservoir et corridors trame bleue, corridor trame boisée, 	
Termapol : corridor trame bleue,	
 Ecoquartier Guérin : corridors de la trame boisée, corridors et réservoirs de la trame silicicole. 	
p.12 (Enjeu 1 / Richesse et fonctionnalité écologique du territoire), il est proposé d'ajuster la rédaction dans l'enca	dré GIP Seine Aval
vert : « • Les réservoirs de biodiversité sont préservés de toute ouverture à l'urbanisation, avec un certain nom	bre
d'exceptions que le SCOT définit précisément et encadre.	
- De manière générale, []	
- Des dispositions plus strictes s'appliquent à certaines zones humides. []	
- De manière dérogatoire dans les autres zones humides, et avec les mêmes réserves que ci-dessus au reg	ard
de leurs incidences, des constructions à vocation agricole sont possibles si l'activité agricole participe	à la
préservation de la biodiversité. D'autre part, par exception, peuvent être envisagés des pro	
d'infrastructures ou d'ouvrages liés à la voie d'eau dans le respect de la doctrine « éviter – réduir	
compenser », ainsi que des projets liés aux carrières ou au dessalage de sédiments marins, d'ampleur	
limitée, peuvent être envisagés sous réserve d'une prise en compte exemplaire des enjeux écologiq	ues
(DOOII1Cb).	
- Dans les réservoirs de la trame boisée, selon les mêmes principes qu'en zone agricole, des constructions l	ées
à l'exploitation forestière sont possibles. En outre, compte tenu de la surface très importante de	ces
réservoirs, certains projets d'aménagements (notamment projets déclarés d'utilité publique	et
d'exploitation de carrières) pourront y être admis en l'absence d'alternative dûment justifiée (DOOII1Ca	
- Dans tous les cas où des aménagements sont possibles dans les réservoirs de biodiversité, [] »	
p.13 (Enjeu 1 / Richesse et fonctionnalité écologique du territoire), il est proposé d'ajouter : « [] En leur sein, ou	tre GIP Seine Aval
le dérangement possible des espèces animales, les landes et pelouses acides sont sensibles à un piétinement exce	ssif.
Cela pourrait aussi concerner certains coteaux calcaires.	
Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences [encadré vert] :	
 Le SCOT s'engage à développer les activités de loisirs ou touristiques tout en protégeant les espaces nature 	els,
les aménagements devant respecter la richesse et la fonctionnalité des milieux, ainsi que les besoins	de
quiétude des espèces animales. Le SCOT recommande en outre que leur intégration paysagère	et
environnementale soit assurée dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (DOOIII	BF).
• [] »	
p.14 (Enjeu 1 / Richesse et fonctionnalité écologique du territoire), il est proposé d'ajouter : « [] Si cela	doit GIP Seine Aval
contribuer à maîtriser les nuisances du trafic de poids lourds pas transfert modal, cela peut toutefois avoir	des
incidences négatives sur les milieux aquatiques : érosion des berges causée par l'intensification du batillage	et

роц	ursuite de leur endiguement avec destruction de frayères, herbiers aquatiques, impossibilité de franchissement	
· ·	ur la grande faune, dragage des sédiments voire approfondissement du chenal de navigation, risque de pollution	
des	s eaux accidentelle ou chronique. Les travaux d'aménagement pour la valorisation du transport fluviomaritime	
peu	uvent également avoir pour incidence la remobilisation de sédiments contaminés dans les substrats du lit mineur	
de	la Seine.	
Me	esures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences	
	• Le SCOT précise que la valorisation du transport fluviomaritime doit prendre en compte les enjeux	
	écologiques et les orientations relatives à la trame bleue (DOOIII6Fb).	
	• Il demande notamment que l'artificialisation des berges de la Seine soit limitée (II1Cb). Il localise un secteur	
	où le franchissement par la grande faune reste possible et en demande la préservation (II1B).	
	• Il demande une vigilance particulière quant aux risques de mobilisation des polluants contenus dans les	
	sédiments du lit mineur de la Seine (II4Dc). »	
p.1	7 (Enjeu 1 / identité paysagère du territoire), il est proposé de déplacer une partie du texte (au sein de l'encadré	/
ver	t) et de le compléter : « Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences :	
	• En cherchant à maîtriser la consommation d'espace et en privilégiant le renouvellement urbain (voir question	
	évaluative 1), le SCOT limite le risque de continuum urbain et la création de nouveaux fronts urbains.	
	• Les extensions urbaines des espaces urbains, pôles de vie, bourgs et villages ne sont possibles qu'en	
	continuité des tissus existants (DOOI1B,C,D). Les hameaux ne peuvent s'étendre au-delà de leurs contours	
	actuels (DOOI1E).	
	• [] »	
p.2	1 (Enjeu 2 / Gestion des eaux usées et pluviales au regard de la sensibilité des ressources), il est proposé de modifier	Département Seine
le d	commentaire sur la station d'épuration de Petit-Quevilly dans le tableau : « station saturée mais projet en cours de	Maritime
la p	porter à 650 000 EH à l'horizon 2017 d'augmenter sa capacité hydraulique ».	
II es	st également proposé, p.22, de modifier le paragraphe suivant : « Elle fait l'objet d'un projet d'extension destiné à	
aug	gmenter sa capacité de 100 000 EH hydraulique. »	
Dar	ns le tableau (dernière ligne « Pôle de vie Le Trait » – 3 ^{ème} colonne « Capacité (EH et m³/j) »), il est proposé de	
ren	nplacer les données par les suivantes : « Entre 10 800 EH (temps sec) et 14 800 EH (temps de pluie) / Entre 1 510	
m³,	/j (temps sec) et 1 870 m³/j (temps de pluie) »	
p.2	6 (enjeu 4 / Risques technologiques et pollution des sols), il est proposé d'ajouter la phrase suivante à la fin du	/
par	ragraphe sur « la prise en compte de la pollution des sols en amont des projets de renouvellement urbain » : « Le	
sco	OT demande par ailleurs une vigilance particulière en ce qui concerne le risque de mobilisation des polluants	
cor	ntenus dans les sédiments du lit mineur de la Seine, lors d'opérations de dragage ou d'aménagements concernant	
les	berges. »	
p.2	7 (enjeu 4 / Risques technologiques et pollution des sols), il est proposé d'ajouter à la fin du deuxième point de	/
	ncadré « mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences » : « Enfin, il souligne la nécessaire	
pris	se en compte des risques dans les projets de valorisation touristique de la Seine (III3F). »	

	p.29 (Enjeu 5 / Ressources en matériaux), il est proposé d'ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe « faire participer les anciennes carrières à l'armature naturelle » : « [] Il souligne que l'utilisation des sédiments issus du dragage de la Seine est possible pour le remblaiement des carrières préalable à leur réaménagement (à l'exemple du remblaiement d'une carrière sur la boucle d'Anneville-Ambourville), dès lors qu'ils ne présentent pas de risque de pollution.»	/
	p.30 (Enjeu 5 / Ressources en matériaux), il est proposé d'ajouter en deuxième point des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences (encadré vert) : « • Si le SCOT admet que par exception des projets d'exploitation de carrières sont possibles dans les réservoirs de la trame boisée, l'absence de solutions techniques alternatives doit être justifiée et les impacts doivent être appréciés (y compris les impacts cumulés) afin de définir les mesures de réduction et de compensation à mettre en œuvre pour restaurer la qualité écologique du réservoir (DOOII1Ca). »	/
	p.30 (Enjeu 5 / Gestion des déchets), il est proposé de préciser concernant « la promotion de l'économie circulaire pour réduire et mieux valoriser les déchets » : « L'« outil » SCOT n'est pas un levier majeur concernant la gestion des déchets. Cependant, en cohérence avec les politiques nationales ou locales en la matière, le SCOT invite à poursuivre les efforts de réduction de la production des déchets, de réutilisation, de valorisation (en développant notamment la valorisation organique) et d'optimisation des systèmes de collecte (pour en réduire les nuisances environnementales et sur le cadre de vie urbain). »	/
	p.38 (enjeu 6 / l'adaptation au changement climatique), il est proposé d'ajouter dans le paragraphe relatif à l'anticipation des conséquences du changement climatique : «S'il reste une part d'incertitudes quant à l'ampleur des phénomènes, les risques liés au changement climatique sont bien identifiés : augmentation des épisodes de forte chaleur et canicule, formation d'îlots de chaleur en zones urbaines denses et pollution atmosphérique à l'ozone, maintien voire aggravation des épisodes de forte pluie et du risque d'inondation et coulées de boues, élévation du niveau marin impactant celui de la Seine, tensions plus fortes sur la ressource en eau en raison d'une baisse de la pluviométrie en particulier au printemps et en été et d'une augmentation des températures, renforcement de la tendance à l'érosion de la biodiversité, sensibilité des cultures et essences forestières »	
III. ZOOM SUR DES SECTEURS DE PROJETS PARTICULIERS	p.44 (Introduction), il est proposé de préciser : « [] Parmi les grands projets urbains, est présenté l'écoquartier Flaubert (projet en reconversion en cœur d'agglomération) compte tenu de son extension importante (80 hectares), bien que sa réalisation soit engagée. Est également présenté l'écoquartier Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray, comme projet urbain mixte (projet en extension au sein des espaces urbains). »	/
	p.52 (Les zones d'activités économiques et projets urbains structurants - Rouen Vallée de Seine Logistique – Principaux enjeux environnementaux), il est proposé de compléter cette partie de la manière suivante : « Le secteur de projet est situé en vallée de la Seine, en extension de la zone industrialo-portuaire de Grand Couronne. Le secteur, qui s'inscrit dans un milieu industriel dense, est déjà assez fortement artificialisé. Il comprend une ZNIEFF de type 1, le marais de l'Aulnay, qui présente un intérêt fort par sa mosaïque de milieux humides abritant une faune et une flore diversifiée. L'intérêt patrimonial du secteur est globalement moyen à l'échelle régionale, et assez fort pour la flore et l'avifaune (présence de passereaux nicheurs protégés caractéristiques des milieux humides : Bruant	Proposition de la Métropole dans le cadre du mémoire en réponse de l'enquête publique, sur la base des observations émises

des roseaux, Petit Gravelot, Rousserolle verderolle et Locustelle tacheté), et fort pour les amphibiens du fait de la présence du Crapaud calamite, espèce rare en Haute-Normandie et en outre en régression. Cet amphibien est présent dans le marais de l'Aulnay, et également dans des terre-pleins en bord de Seine, et d'anciennes zones de dépôts à l'ouest. Les habitats les plus sensibles écologiquement sont les mares, les cariçaies et le corridor formé par la ripisylve et le boisement alluvial du cours d'eau du ruisseau des Fontaines et du ru plus à l'est (sites d'intérêt pour un cortège de chiroptères : alimentation et corridor de déplacement). Le boisement à l'embouchure du ruisseau des Fontaines, bien que fortement dénaturé, présente une sensibilité écologique assez forte (présence d'une frênaie alluviale dégradée, habitat inscrit à la directive Habitat-Faune-Flore).

Le secteur de projet recoupe les périmètres de protection paysagère de deux sites classés, « Boucle de Roumare » et « Château Robert le Diable et environs », et du site inscrit « Rive gauche de la Seine et environs ». La partie du site « Château Robert le Diable et environs » sur laquelle s'inscrit directement le secteur de projet correspond à l'ancienne emprise du château de la Vacherie et de ses annexes, détruits depuis (avec autorisation préfectorale), l'espace étant à présent occupé par des chambres de dépôts des sédiments de dragage. Le projet RVSL a été pris en compte dans les études préalables pour le classement du site « Boucle de Roumare » et maintenu dans le périmètre, le projet d'aménagement pouvant constituer une opportunité de réhabilitation d'un secteur de faible qualité paysagère.

A l'ouest, le secteur est concerné par le périmètre de protection rapprochée des captages de Moulineaux, captage désigné prioritaire au titre du Grenelle et qui contribue à hauteur de 20% à l'alimentation en eau de la Métropole. » Aussi, sur la carte p.52, il est proposé d'identifier plus particulièrement le marais de l'Aulnay, le ruisseau des Fontaines et le fossé. Il est également proposé de préciser dans l'encadré sur cette carte : « Des grands paysages de la vallée de la Seine à préserver (sites classés et site inscrit) »

p.53-54 (Les zones d'activités économiques et projets urbains structurants - Projet Rouen Vallée de Seine Logistique - analyse des incidences et mesures), il est proposé de compléter et modifier le texte de la manière suivante : « Les zones humides, que le SCOT préserve d'une manière générale Le SCOT reconnait les enjeux écologiques de ce secteur en incluant certains éléments dans sa trame humide et aquatique (avec des dispositions différenciées selon

leur intérêt écologique), sont donc ici essentielles pour le maintien de la richesse écologique de ce secteur.

Les études d'impact réalisées en 2011 et 2013 ont identifié les mesures à mettre en place pour la préservation des enjeux du site : conservation des ripisylves du ruisseau des fontaines et de ses ripisylves, et de la rivière de Moulineaux, déplacement et réouverture du ruisseau des Fontaines (suppression de la partie busée) et recréation d'un boisement autour de la nouvelle embouchure, mise en place de pont-aériens pour les chauves-souris, préservation ou reconstitution de milieux humides fonctionnels et connectés au Marais d'Aulnay, l'isolement des populations et la fragmentation des paysages constituant une des causes principales de déclin du Crapaud calamite, réalisation d'un plan de gestion... Au-delà de la préservation du ruisseau des Fontaines et du fossé, le projet devra également veiller à ne pas avoir d'incidence sur l'alimentation en eau des zones humides par le maintien des continuités hydrauliques avec la Seine (et plus particulièrement pour l'alimentation du Marais de l'Aulnay).

Proposition de la Métropole dans le cadre du mémoire en réponse de l'enquête publique, sur la base des observations émises Afin de préserver les ressources en eau potable, le projet devra respecter les dispositions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour la préservation de la ressource, comme le souligne le SCOT. Il réglemente notamment la gestion des eaux pluviales (puits filtrants interdits) et usées (canalisation pour la collecte des eaux usées réglementées), l'aménagement de nouvelles voiries (réglementées également)... Au-delà des périmètres de protection, toutes les mesures devront être prises pour garantir la protection du sol et du sous-sol de toutes pollutions, chroniques ou accidentelles, à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages.

Les servitudes du PPR inondation [...]

Le projet prend en compte l'enjeu prévoit la mise en œuvre d'un plan d'aménagement paysager (déploiement de nouvelles trames boisées ayant pour objectif de réduire fortement les impacts visuels des activités), intégrant ainsi les enjeux d'insertion paysagère rappelé par le SCOT (objectif global de valorisation de l'axe Seine, interfaces avec les zones urbaines, préservation des vues) rappelé par le SCOT et dont l'importance est soulignée par l'identification pour ce secteur d'un point de vue à préserver et valoriser : mesures pour l'insertion des superstructures logistiques dans le paysage (traitement architectural, transition végétale avec la ville, prise en compte des vues depuis les hauteurs de la ville...). [...] »

Grand Port Maritime de Rouen

Il est également proposé de supprimer la carte « localisation des différentes zones dédiées au Crapaud calamite ».

p.66 (Les zones d'activités économiques et projets urbains structurants), il est proposé d'ajouter un zoom sur le secteur de projet de l'écoquartier Guérin :

« Ecoquartier Guérin

Type urbanisation: extension

Vocation dominante : Mixte habitat, services, et commerces

Zonage PLU: zone AU

Avancement de la procédure : prédéfinition des orientations d'aménagement

Rappel des objectifs : créer un nouveau quartier d'habitat (objectif de 2 500 logements environ) ; structurer les déplacements (voie structurant intégrant transports en commun et modes doux de déplacements) ; préserver la biodiversité (création d'un parc de 10 ha environ au cœur du quartier)

Document utilisé en complément de l'état initial de l'environnement : visite de terrain par Office de Génie Écologique (OGE)





Des milieux ouverts (pelouses, landes) avec potentialités écologiques

O Secteur de projet

Principaux enjeux environnementaux

Le secteur de projet est situé en limite nord-est de la forêt départementale du Madrillet. Le principal enjeu environnemental est lié à la présence de milieux ouverts à potentialités écologiques, pelouses acidiphiles, pâtures et ponctuellement landes résiduelles, mais en voie de dégradation par boisements spontanés (notamment par fourrés à genêts). Le site abrite notamment l'Aïra caryophyllée, espèce déterminante ZNIEFF observée en 2015. Il est compris pour sa plus grande part dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2, et pour sa partie centrale dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 (Les pelouses silicicoles des Bruyères – n°230030766).

Analyse des incidences et mesures

Le SCOT intègre ces milieux à son armature naturelle (corridors de la trame boisée et réservoirs et corridors de la trame silicicole). A ce titre, et suivant les prescriptions du SCOT, le projet devra, dans sa délimitation précise et par les modes d'aménagement au sein de la zone et la gestion des espaces ouverts et boisés, prendre en compte ces trames en assurant la préservation des espaces les plus riches et leur fonctionnalité.

Conformément aux dispositions du SCOT, une attention particulière devra également être portée aux lisières, afin de préserver voire restaurer leur statut d'espace de transition écologique et paysager (étagement de la végétation). Les aménagements devront également veiller à une bonne articulation paysagère avec la zone d'habitat pavillonnaire existante.

Par ailleurs, comme le prévoit le SCOT pour l'urbanisation d'un secteur impliquant la création de plus de 200 logements, le secteur doit disposer d'une desserte par une ligne de transport en commun dans un rayon de 200/300 mètres. Le nouveau quartier Guérin s'organisera le long d'une voie structurante intégrant transport en commun et modes doux de déplacements.

p.68 (la liaison A28-A13 - Une variante préférentielle globalement de moindre impact environnemental), il est proposé de modifier le paragraphe de la manière suivante : « Le projet de contournement a fait l'objet de nombreuses variantes. Elles ont été étudiées suivant des critères de fonctionnalités, d'environnement humain (habitat, activités, sylviculture et agriculture, alimentation en eau potable...), et naturel (biodiversité...), de conception technique (coûts et phasage des travaux). La variante retenue a permis d'éviter des impacts environnementaux particulièrement forts. Pour le territoire du SCOT, les plus importantes incidences évitées concernent :

Mise à jour d'informations

- les captages de St-Etienne du Rouvray (NSA, variante du raccordement à la RD18 passant plus au nord au niveau de St-Aubin Celloville) et Oissel (variante SSVA13 remplaçant le barreau de raccordement à la RD18 et passant plus au sud à Sotteville-sous-le-Val) contribuant pour plus d'un quart à l'alimentation en eau potable de la Métropole, et de Radepont / Douville-sur-Andelle (variante BENE du secteur centre contournant la Neuville par le Nord et l'Est)-hors SCOT mais l'alimentant également,
- le site Natura 2000 « Coteaux de St-Adrien », dont la traversée conduisait à des incidences notables (variante NSA),

les paysages de la vallée de la Seine, avec des ouvrages lourds tels que des échangeurs à plusieurs niveaux, de nombreuses bretelles d'accès, un passage à 2x5 voies de l'A13 (variante SSV A13). »

Tome VIII du Rapport de Présentation (Articulation du SCOT avec les autres documents, plans et programmes)

Remarque : les ajustements qu'il est proposé d'apporter dans ce tome ne sont pas toujours directement liés à un avis, mais peuvent résulter des propositions de modifications à apporter dans les autres documents du SCOT, notamment le DOO, ou de mises à jour d'informations

modifications à apporter	dans les autres documents du SCOT, notamment le DOO, ou de mises à jour d'informations	
Chapitre	Modifications proposées	Référence de l'avis
Les documents avec lesquels le SCOT doit être compatible	p.12 (DTA – Espaces naturels et paysagers), il est proposé d'ajuster la rédaction du paragraphe suivant au regard des modifications qu'il est proposé d'apporter aux dispositions relatives à la trame naturelle de l'espace rural dans le DOO : « Pour ce qui concerne la trame naturelle de l'espace rural, support de l'identité rurale du territoire alertant sur un potentiel en matière de biodiversité et de fonctionnalité écologique, les éléments constituant des réservoirs ou des corridors ne sont pas identifiés et protégés à l'échelle du SCOT mais à l'échelle locale. Le degré de protection des éléments constitutifs de cette trame (champs, prairies, vergers, bocage, mares) est apprécié au regard de l'objectif de maintien de la fonctionnalité de la trame et des enjeux associés à la réservation de ces éléments. Il se traduit localement par un zonage et un règlement adaptés. »	Etat
	p.13 (DTA – Espaces naturels et paysagers), il est proposé d'ajouter dans la colonne « Orientations DTA » : « • La construction sera préférentiellement localisée à l'intérieur de l'urbanisation existante ; à défaut, elle devra se faire par extension d'ampleur limitée en continuité de l'urbanisation existante. » et d'ajouter en face dans la colonne « Compatibilité du SCOT » : « Pour chacun des niveaux de l'armature urbaine, le SCOT fixe comme objectif de limiter la consommation d'espace en extension et de privilégier l'urbanisation au sein des tissus bâtis existants : - les cœurs d'agglomération sont soumis au principe d'intensification urbaine et sont des espaces privilégiés pour le renouvellement urbain - les espaces urbains se développement prioritairement par le biais du renouvellement urbain, puis à travers des nouveaux secteurs d'urbanisation respectueux de la gestion économe de l'espace. L'urbanisation se développe à l'intérieur ou en continuité de la trame bâtie existante. - Dans les pôles de vie, la dynamique de construction est confortée dans une logique de densification des tissus urbains, en privilégiant des formes économes du foncier. L'urbanisation se développe à l'intérieur ou en continuité de la trame bâtie existante. - Les bourgs et villages ont un développement modéré et resserrent l'urbanisation au plus près du noyau villageois. Le renforcement des centres-bourgs et des villages vise à dynamiser / densifier le centre-bourg et à contenir les extensions urbaines. Les possibilités d'urbanisation dans le centre-bourg sont utilisées en priorité, en comblant et densifiant les terrains situés à l'intérieur du tissu bâti existant. - Les hameaux sont préservés dans leurs contours actuels, où seules les constructions à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes peuvent, le cas échéant, s'implanter. Par ailleurs, le SCOT fixe des enveloppes maximales en extension pour l'habitat, l'économie, les équipements et grands projets d'infrastructures, permettant d'encadrer les urbanisations en extension	Etat

Dans la continuité, il est proposé d'ajouter dans la colonne « Orientations DTA » : « • En dehors des constructions à l'intérieur de l'urbanisation existante, ou en extension d'ampleur limitée en continuité de l'existant, les seules constructions admises seront les bâtiments nécessaires soit aux activités agricoles, soit à la valorisation touristique des espaces correspondants, ainsi que les constructions incompatibles avec le voisinage des espaces urbanisés. Pourra également être autorisées la reconversion du patrimoine existant à des fins résidentielles, touristiques, artisanales ou de service, éventuellement accompagnée d'extensions d'ampleur limitée et bien insérées dans l'environnement. » et d'ajouter en face dans la colonne « Compatibilité du SCOT » : « Dans chacune des trames naturelles, le SCOT encadre les constructions possibles, en précisant qu'elles ne doivent pas avoir d'incidences sur la fonctionnalité et la qualité écologique des milieux.

Dans les réservoirs de biodiversité, seuls sont autorisés :

- les évolutions limitées des constructions existantes s'il est démontré qu'il n'y a pas d'incidences sur la viabilité des populations animales et végétales et l'état de conservation des habitats naturels ;
- les ouvrages destinés à la gestion de l'espace naturel ou à l'amélioration de sa fonctionnalité ;
- des aménagements et constructions à vocation scientifique, pédagogique ou éducative et de loisirs si ces projets ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité de ces espaces ;
- des ouvrages et installations d'intérêt public général s'il est démontré qu'il n'y a pas d'incidences sur la qualité écologique des réservoirs de biodiversité et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans les corridors de biodiversité, les projets d'aménagement sont possibles, sous réserve que soit démontrée l'absence d'incidence du projet sur la fonctionnalité du corridor et qu'ils ne forment pas un obstacle à ces continuités, notamment en appréciant l'impact cumulé des projets. Le cas échéant, les projets étudieront la possibilité d'une autre implantation, à défaut, réduiront leurs impacts et, en dernier recours, proposeront des mesures compensatoires nécessaires à la restauration de la continuité écologique, au regard de la législation en vigueur (Doctrine Eviter-Réduire-Compenser).

Au sein de la trame naturelle de l'espace rural, dans laquelle le SCOT n'identifie par de réservoirs ou de corridors de biodiversité, les projets d'aménagement sont possibles s'ils ne remettent pas en cause l'objectif de maintien de la fonctionnalité écologique de cette trame, notamment au regard de l'impact cumulé de ces projets. Les projets évitant toute atteinte à la trame seront privilégiés. A défaut de possibilité d'évitement, les projets réduiront leurs impacts et, en dernier recours, proposeront des mesures compensatoires nécessaires à la restauration de la fonctionnalité écologique, au regard de la législation en vigueur.

Concernant la construction de bâtiments agricoles, le SCOT les autorise dans les réservoirs de la trame aquatique et humide à titre dérogatoire (sous réserve qu'elles n'aient pas d'incidences sur la qualité ou la fonctionnalité du réservoir), dans la trame boisée (elles sont autorisées dans la bande d'au moins 30 mètres de protection des lisières forestières) et dans la trame naturelle de l'espace rural, qui sont les deux trames les plus susceptibles d'accueillir ces constructions. Ces constructions sont également possibles dans les corridors de biodiversité, sous réserve que soit démontrée l'absence d'incidence du projet sur la fonctionnalité et la continuité du corridor ou que, à défaut, des mesures de réduction et de compensation soient mises en place. Le SCOT interdit cependant de telles constructions

dans les réservoirs des trames calcicoles et silicicoles dans la mesure où ces milieux représentent de forts enjeux su le territoire (surfaces restreintes mais riches en biodiversité).	r
Concernant les constructions à vocation touristique, le SCOT précise que les aménagements réalisés dans les espace.	
naturels à des fins de loisirs/tourisme respectent la richesse et la fonctionnalité des milieux, ainsi que les besoins de	
quiétude des espèces animales. A cette fin, l'intégration paysagère et environnementale des aménagements e	
constructions peut être traduite dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans	
le PLU,	
Concernant la reconversion du patrimoine existant, le SCOT précise que la réhabilitation et l'extension des éléments	
bâtis ruraux présentant un intérêt architectural, sont favorisées, en tenant compte de leurs caractéristique	
d'origine. »	
p.14 (DTA – Espaces naturels et paysagers), il est proposé d'ajuster la rédaction du paragraphe suivant au regard de	
modifications qu'il est proposé d'apporter aux dispositions du DOO relatives à la trame aquatique et humide : « [-
Dans ces réservoirs et corridors, seuls sont autorisés les exhaussements et affouillements liés à l'amélioration de	
l'hydromorphologie ou nécessaires à la navigation maritime et fluviale. Sont également autorisées, par exception	
l'édification et la restauration d'ouvrages ou d'infrastructures en lien avec la voie d'eau, dans le respect de la	
doctrine Eviter-Réduire-Compenser. S'agissant des activités d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiment	
marins dans les milieux humides, peuvent être admis, par exception, les projets d'ampleur très limitée, l'ampleur très	S
limitée étant appréciée au regard, notamment, de la nature du projet (création ou extension), de la surface du	
projet (considérée par rapport à la surface existante en cas d'extension) et des incidences sur la viabilité de	5
populations animales et végétales et l'état de conservation des habitats naturels ayant motivé l'identification en	1
réservoir ou corridor. Ils sont soumis au respect de la doctrine éviter-réduire-compenser et doivent démontrer une	
prise en compte exemplaire des objectifs de préservation de la qualité et de la fonctionnalité écologique des réservoirs	5
et des corridors de biodiversité, des paysages et des ressources en eau. »	
p.22 (La Charte du PNR), il est proposé de préciser : « [] Dans les communes du SCOT couvertes par le Parc Nature	I /
Régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande, l'enveloppe foncière maximale en extension sur des espaces	5
naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat est ainsi fixée à 124 hectares. »	
p.23 (La Charte du PNR), il est proposé de préciser : « Par ailleurs, le SCOT protège les grands ensembles agricole	s /
dans des conditions viables et pérennes. De même, certains espaces agricoles à enjeux (jardins familiaux, secteurs de	و
maraîchage, de vergers) font l'objet de mesures visant à les protéger. Aussi, les parcelles dédiées aux jardin	S
familiaux, au maraîchage et aux vergers sont maintenues ou reconstituées à proximité en cas de suppression, er	
privilégiant les localisations les plus adaptées au regard des enjeux écologiques en présence. Les opportunités de	
mettre en place une ZAP ou un PAEN pour les zones de vergers ou de maraîchage sous pression sont saisies. »	
p.25 (La Charte du PNR), il est proposé d'ajuster la rédaction du paragraphe suivant au regard des modifications qu'i	ı /
est proposé d'apporter aux dispositions relatives à la trame naturelle de l'espace rural dans le DOO : « Pour ce qu	
concerne la trame naturelle de l'espace rural, support de l'identité rurale du territoire alertant sur un potentiel en	
matière de biodiversité et de fonctionnalité écologique, les éléments constituant des réservoirs ou des corridors no	
	_1

	sont pas identifiés et protégés à l'échelle du SCOT mais à l'échelle locale. Le degré de protection des éléments constitutifs de cette trame (champs, prairies, vergers, bocage, mares) est apprécié au regard de l'objectif de	
	maintien de la fonctionnalité de la trame et des enjeux associés à la réservation de ces éléments. Il se traduit	
	localement par un zonage et un règlement adaptés. »	
	p.27 (La Charte du PNR), il est proposé de préciser : « Le SCOT protège les secteurs de maraîchage dans une logique	/
	de circuits courts. Les parcelles dédiées au maraîchage sont ainsi identifiées à l'échelle locale, font l'objet d'un	
	règlement et d'un zonage approprié tendant à assurer leur maintien, et doivent être reconstituées à proximité en cas	
I	de suppression, en privilégiant les localisations les plus adaptées au regard des enjeux écologiques en présence. »	
	p.29 (La Charte du PNR), il est proposé de préciser, concernant l'adéquation entre les activités et le territoire : «Dans	/
	ces réservoirs et corridors, seuls sont autorisés les exhaussements et affouillements liés à l'amélioration de	
	l'hydromorphologie ou nécessaires à la navigation maritime et fluviale. Sont également autorisées, par exception,	
	l'édification et la restauration d'ouvrages ou d'infrastructures en lien avec la voie d'eau, dans le respect de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser. S'agissant des activités d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiments	
	marins dans les milieux humides, peuvent être admis, par exception, les projets d'ampleur très limitée, l'ampleur très	
	limitée étant appréciée au regard, notamment, de la nature du projet (création ou extension), de la surface du	
	projet (considérée par rapport à la surface existante en cas d'extension) et des incidences sur la viabilité des	
	populations animales et végétales et l'état de conservation des habitats naturels ayant motivé l'identification en	
	réservoir ou corridor. »	
	p.30 (La Charte du PNR), il est proposé d'ajouter, concernant la valorisation du territoire et des savoir-faire en	/
	développant un tourisme et des loisirs durable : « [] Pour favoriser le développement du tourisme de nature et de	
	plein air, le SCOT inscrit les projets de vélo-route et de la route des fruits, dont la réalisation sera facilitée par un	
I ⊨	règlement adapté dans le PLU. »	
	p.32 (Le SDAGE – défi 6), il est proposé d'ajouter dans la colonne « dispositions concernant les documents	GIP Seine Aval
	d'urbanisme » : « 54. Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les	
	zones de frayères » (orientation 15) et « 65. Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales » (orientation 16).	
	Il est également proposé d'ajouter dans la colonne « réponse apportée par le SCOT » : « Il définit aussi un principe	
	de préservation des continuités latérales entre la Seine et ses annexes hydrauliques et zones humides » (en réponse	
	à la disposition 65 ajoutée)	
I ⊨	p.33 (Le SDAGE – défi 6), il est proposé de déplacer dans la colonne « dispositions concernant les documents	/
	d'urbanisme » : « 92. Zoner les contraintes liées à l'exploitation des granulats » (déplacement de l'orientation 20 à	
	l'orientation 21), « 104. Limiter de façon spécifique la création de plans d'eau » et « 105. Autoriser sous réserves la	
I —	création de plans d'eau » (déplacement de l'orientation 21 à l'orientation 22)	
	p.34 (Le SDAGE – défi 8), il est proposé d'ajouter dans la colonne « dispositions concernant les documents	GIP Seine Aval
	d'urbanisme » : «145. Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque	

	d'inondation à l'aval » et « 146. Privilégier dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement » (orientation 33)	
Les documents que le SCOT doit prendre en compte	p.48 (SRCE), il est proposé de remplacer la phrase « Le projet de SRCE de Haute-Normandie a été arrêté en novembre 2013, l'enquête publique s'est déroulée en mai-juin 2014 » par la phrase suivante : « Le SRCE de Haute-Normandie a été adopté en 2014. »	
	p.48-49 (SRCE), il est proposé de modifier le paragraphe au regard des modifications qu'il est proposé d'apporter aux dispositions relatives à la trame naturelle de l'espace rural dans le DOO : « Cette armature s'appuie fortement sur la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale et traduite dans le projet de SRCE. Elle reprend le principe du SRCE (lui-même défini en application de l'article R371-27 du code de l'environnement) d'une structuration suivant 5 trames principales : trames boisée, silicicole, calcicole, humide et aquatique (ces deux dernières étant regroupées dans le SCOT). Le SCOT y ajoute la trame naturelle de l'espace rural qui traduit la notion de corridors grands déplacements (multi-trames) du SRCE et la complète par une prise en compte des secteurs présentant une densité relativement importante d'éléments fixes du paysage (haies, mares, bandes enherbées, prairies, lisières de bosquets, bois, fossés, bords de chemins, bermes de route) qui contribuent aux continuités écologiques. Le SCOT ne distingue pas de réservoirs et corridors au sein de cette trame, ce qui sera est à préciser et dont la fonctionnalité est à préserver à l'échelle des PLU. »	
Autres documents ayant guidé l'élaboration du SCOT	p.47 (PPBE), il est proposé de modifier : « Concernant les infrastructures de transport, les cartographies première et deuxième échéances ont été réalisées, et les PPBE sont approuvés ou bien avancés pour la 1ère échéance : le PPBE de l'Etat (concernant les routes et autoroutes – aucune voie ferrée n'étant concernée par la 1ère échéance) a été approuvé en mai 2013, celui du Département a été soumis à la consultation du public au printemps en 2014. »	Mise à jour d'informations
	p.58 (Programme d'actions pour la protection des eaux contre les nitrates), il est proposé de modifier : « L'ensemble du territoire étant classé en zone vulnérable au titre de la directive « Nitrates », un programme d'actions réglementaire doit être mis en œuvre par la profession agricole pour une maîtrise des pollutions diffuses. Le 4ème programme départemental étant arrivé à son terme, un nouveau programme, à l'échelle régionale, est actuellement en cours d'élaboration (phase d'enquête publique en cours au printemps 2014) Le programme régional a été adopté en 2014. »	Mise à jour d'informations

Tome IX du Rapport de Présentation (Suivi de la mise en œuvre du SCOT et évaluation)		
Chapitre	Modifications proposées	Référence de l'avis
III. LES INDICATEURS	p.7 (tableau – « Dynamique de l'emploi et attractivité économique »), il est proposé d'ajouter comme indicateur de	CCI
ENVISAGES POUR LE	suivi : « Evolution de l'offre et la demande en immobilier et foncier d'entreprise » et de préciser en source de	
SUIVI ET L'EVALUATION	données « CCI, Métropole Rouen Normandie et leurs partenaires »	
DU SCOT	p.11 (tableau – « Gestion et qualité des ressources en matériaux »), il est proposé de préciser l'indicateur suivant :	Proposition de la
	« Volume part des matériaux extraits des carrières du territoire, des matériaux recyclés et des matériaux	Métropole dans le
	renouvelables utilisés dans les nouvelles constructions »	cadre du mémoire
		en réponse de
		l'enquête publique,
		sur la base des
		observations émises

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)		
Chapitre	Modifications proposées	Référence de l'avis
II – UNE METROPOLE	p.28 (II-2- « Protéger et valoriser les espaces agricoles et forestiers), il est proposé de remplacer : « [] Une attention	Chambre
GRANTE DES	devra être portée au maintien des prairies par l'élevage, notamment les exploitations terres qui ne peuvent être	d'agriculture
EQUILIBRES ET DES	mises en culture (fortes pentes) ».	
SOLIDARITES	p.28 (II-2-« Promouvoir une gestion concertée et intégrée des ressources en eau »), il est proposé d'ajouter la phrase	Département de
	suivante à la fin du dernier paragraphe : « Il s'agit aussi, en articulation avec la stratégie locale de gestion des risques	Seine Maritime
	en cours d'élaboration à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen – Louviers – Austreberthe,	
	de renforcer la culture du risque et d'améliorer la résilience du territoire. »	
	p.46-47, il est proposé de supprimer la carte de la Métropole présentant les 5 pôles de proximité à la fin du PADD.	Proposition de la
		Métropole dans le
		cadre du mémoire
		en réponse de
		l'enquête publique,
		sur la base des
		observations émises

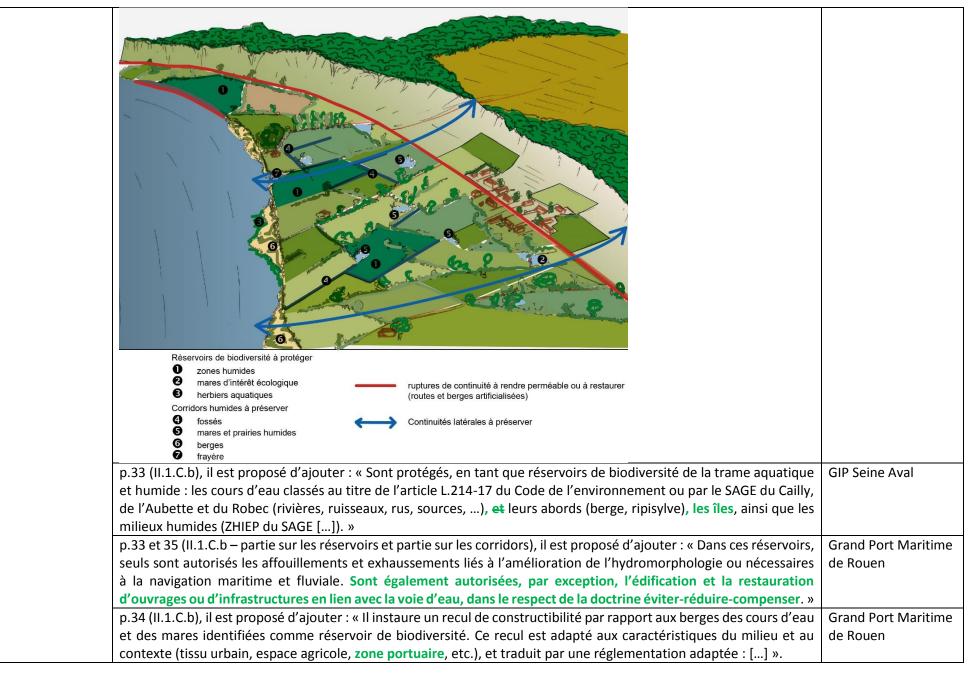
	tion et d'Objectifs (DOO)	
Chapitre	Modifications proposées	Référence de l'avis
ENSEMBLE DU	Sur l'ensemble du document, il est proposé de remplacer le terme « Port » par le terme « Grand Port Maritime de	Grand Port Maritime
DOCUMENT	Rouen » pour nommer l'entité.	de Rouen
PRESENTATION ET	p.5 (« Présentation et clés de lecture du DOO »), il est proposé de compléter la phrase : « Ces orientations, toutes	Etat
CLE DE LECTURE DU	opposables juridiquement, se déclinent en orientations impératives (prescriptions) et en orientations incitatives	
D00	(recommandations) suivant la portée souhaitée par le SCOT. »	
	p.5 (« Présentation et clés de lecture du DOO »), il est proposé de préciser la phrase : « Neuf cartes thématiques,	Etat
	opposables juridiquement, venant-illustrer traduire spatialement les orientations : »	
I.1. L'ARMATURE	p.10 (I.1.A.), il est proposé de préciser : « Au droit du pont Flaubert, sur la zone privilégiée pour les locaux et halls	Grand Port Maritime
URBAINE GARANTE	d'activités économiques, est prévue le raccordement définitif au pont Flaubert et la requalification de la Sud III. Un	de Rouen
D'UN	pôle de service portuaire est également projeté. L'ensemble des aménagements prévus doit contribuer à préserver	
FONCTIONNEMENT	voire améliorer les accès routiers et ferroviaires. »	
DURABLE DU	p.12 (I.1.B.), il est proposé de préciser : « Les espaces urbains, constitués des tissus bâtis continus (tache urbaine),	Etat
TERRITOIRE	sont les territoires privilégiés pour accroître les capacités d'accueil en matière d'emplois et d'habitat, en augmentant	
	et en diversifiant l'offre de logements, et en renforçant la mixité et la diversité des fonctions urbaines. L'urbanisation	
	se développe à l'intérieur ou en continuité de la trame bâtie existante. »	
	p.12 (I.1.B), il est proposé d'ajouter : « Des projets d'envergure y sont développés, tels dont les grands projets à	Commune de Saint-
	vocation économique de Seine-Sud (200 à 300 hectares), du Technopôle du Madrillet (60 hectares) ou encore du	Etienne-du-Rouvray
	Grand Port Maritime de Rouen (70 hectares), mais aussi à vocation mixte (habitat, commerces et services,	
	équipements) tel le projet d'écoquartier Guérin (80 hectares) devant permettre de participer aux objectifs	
	démographique et de l'habitat. »	
	p.13 (I.1.C.), il est proposé de préciser : « Dans les pôles de vie, la dynamique de construction est confortée dans une	Etat
	logique de densification des tissus urbains et de diversification du parc de logements, en privilégiant des formes	
	urbaines économes du foncier. Ils accueillent des activités économiques tertiaires, commerciales, artisanales,	
	industrielles afin de conforter leur rôle d'animation et de services. L'urbanisation se développe à l'intérieur ou en	
	continuité de la trame bâtie existante. »	
	p.13 (I.1.C), il est proposé de préciser : « Dans les boucles de Seine aval, Le Trait et Duclair, situés en bordure de Seine,	Proposition de la
	ont d'ores et déjà les caractéristiques attendues des pôles de vie (habitat diversifié, bouquet de commerces et	Métropole dans le
	d'équipements, activités économiques). Leur desserte par les transports en commun est assurée par des lignes	cadre du mémoire
	régulières et le transport à la demande. Ces pôles sont confortés dès la 1ère phase du SCOT. Les liens fonctionnels	en réponse de
	entre ces deux pôles sont renforcés et des synergies sont développées avec le pôle de vie de Barentin, distant de	l'enquête publique,
	quelques kilomètres. »	sur la base des
		observations émises
I.2. LES ESPACES	p.17 (I.2.), il est proposé de préciser : « En rive sud de la Seine, la reconversion des grandes emprises militaires	Grand Port Maritime
URBANISES A	(Pélissier, Tallandier) a été réalisée autour d'une mixité des fonctions urbaines. Le renouvellement urbain est envisagé	de Rouen

Consommés par l'urbanisation, du fait du caractère temporaire de cette activité et de la possibilité d'un retour du site à l'état agricole ou naturel. » IMPERATIF p.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de					1
MOBILISER Vaste potentiel pour l'accueil et le développement des activités économiques en lien ou non avec la voie d'eau, et dont l'un des enjeux est la gestion des interfaces entre les secteurs d'habitat, d'activité et le fleuve la ville et le port. Seine-sud représente un site majeur de reconversion industriela attent en surface qu'en termes de vocation économique (logistique, industrie), participant fortement à la stratégie de reconquête des friches et des espaces à requalifier. » D.20 (I.3.Introduction), il est proposé de préciser, concernant les terrains comptabilisés dans la consommation d'espace : « Aussi, les sites occupés par des activités de carrières ne sont pas comptabilisés dans les espaces consommés par l'urbanisation, du fait du caractère temporaire de cette activité et de la possibilité d'un retour du site à l'état agricole ou naturel. » D.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : C. Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs :			•	•	
dont l'un des enjeux est la gestion des interfaces entre les secteurs d'habitat, d'activité et le fleuve la ville et le port. Seine-sud représente un site majeur de reconversion industrielle, tant en surface qu'en termes de vocation économique (logistique, industrie), participant fortement à la stratégie de reconquête des friches et des espaces à requalifier. » 1.3. UNE CONSOMMATION ECONOME D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF D, 20 (1.3.A.), il est proposé de préciser, concernant les terrains comptabilisés dans la consommation d'espace : « Aussi, les sites occupés par des activités de carrières ne sont pas comptabilisés dans les espaces consommés par l'urbanisation, du fait du caractère temporaire de cette activité et de la possibilité d'un retour du site à l'état agricole ou naturel. » P, 20 (1.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirrie d			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Seine-sud représente un site majeur de reconversion industrielle, tant en surface qu'en termes de vocation économique (logistique, industrie), participant fortement à la stratégie de reconquête des friches et des espaces à requalifier. » 1.3. UNE CONSOMMATION ECONOME D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF 1.5. UNE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF 1.6. UNE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF 1.7. UNE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF 1.8. UNE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF 1.9. 20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande: 1.8. Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs: 1.9. de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), 1.9. de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), 1.9. de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), 1.9. de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement aurbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanistation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte 1.0. Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	MOBILISER	•	• •	·	
économique (logistique, industrie), participant fortement à la stratégie de reconquête des friches et des espaces à requalifier. » 1.3. UNE CONSOMMATION ECONOME D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF p.20 (l.3.A.), il est proposé de préciser, concernant les terrains comptabilisés dans la consommation d'espace : « Aussi, les sites occupés par des activités de carrières ne sont pas comptabilisés dans les espaces consommés par l'urbanisation, du fait du caractère temporaire de cette activité et de la possibilité d'un retour du site à l'état agricole ou naturel. » Métropole dans l'edu mémoir en réponse de l'enquête publique sur la base des observations émit la base des notes pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de		,		·	
I.3. UNE CONSOMMATION d'espace : « Aussi, les sites occupés par des activités de carrières ne sont pas comptabilisés dans la consommation d'espace : « Aussi, les sites occupés par des activités de carrières ne sont pas comptabilisés dans les espaces consommés par l'urbanisation, du fait du caractère temporaire de cette activité et de la possibilité d'un retour du site à l'état agricole ou naturel. » Métropole dans I Cadre du mémoir en réponse de l'enquête publiques sur la base des posservations émit foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement a 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement a 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement a 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement a 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement a 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement a 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement a 10%), - cet fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe corre		•	•	•	
I.3. UNE CONSOMMATION ECONOME D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF p.20 (I.3.Introduction), il est proposé de préciser, concernant les terrains comptabilisés dans la consommation d'espace : « Aussi, les sites occupés par des activités de carrières ne sont pas comptabilisés dans les espaces consommés par l'urbanisation, du fait du caractère temporaire de cette activité et de la possibilité d'un retour du site à l'état agricole ou naturel. » p.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de			ustrie), participant fortement à la stra	tégie de reconquête des friches et des espaces à	
CONSOMMATION ECONOME D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS: UN IMPERATIF D.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des objectifs: - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement a), - ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de		•			
Consommés par l'urbanisation, du fait du caractère temporaire de cette activité et de la possibilité d'un retour du site à l'état agricole ou naturel. » IMPERATIF p.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de		• •	• •	•	· •
D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : UN IMPERATIF p.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de		•			Métropole dans le
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS : UN IMPERATIF D.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de			· ·	cette activité et de la possibilité d'un retour du	cadre du mémoire
AGRICOLES ET FORESTIERS : UN IMPERATIF p.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de		site à l'état agricole ou natu	ırel. »		· ·
FORESTIERS : UN IMPERATIF D.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	•				l'enquête publique,
IMPERATIF p.20 (I.3.A.), il est proposé de réorganiser les paragraphes de cette partie pour commencer par présenter le besoin foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	AGRICOLES ET				sur la base des
foncier pour l'habitat, de préciser les besoins fonciers annuels moyens pour l'habitat en extension sur des espaces naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1 029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de					observations émises
naturels et agricoles et de préciser l'enveloppe foncière maximale en extension sur les communes du SCOT couvertes par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	IMPERATIF	p.20 (I.3.A.), il est proposé o	de réorganiser les paragraphes de cette	partie pour commencer par présenter le besoin	Etat et PNR des
par le PNR des Boucles de la Seine Normande : « Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	1	foncier pour l'habitat, de pr	réciser les besoins fonciers annuels moy	rens pour l'habitat en extension sur des espaces	Boucles de la Seine
« Le besoin foncier pour l'habitat, estimé à 1029 ha sur le temps du SCOT, est déterminé à partir des objectifs : - de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), - de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), - de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	1	naturels et agricoles et de p	réciser l'enveloppe foncière maximale er	n extension sur les communes du SCOT couvertes	Normande
 de construction de logements (déclinés à la commune dans le PLH), de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de 		par le PNR des Boucles de la	Seine Normande :		
 de densification des quartiers résidentiels existants (estimés globalement à 10%), de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de 	1		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
- de densité résidentielle (variables selon l'armature urbaine). Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	1	 de construction de l 	ogements (déclinés à la commune dans	le PLH),	
Ces éléments sont détaillés dans la partie III.1. Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de		 de densification des 	quartiers résidentiels existants (estimés	globalement à 10%),	
Est fixée Au regard de ce besoin foncier et du potentiel de renouvellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de		- de densité résidenti	elle (variables selon l'armature urbaine).		
enveloppe maximale d'urbanisation de 700 hectares sur des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat, à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	1	Ces éléments sont détaillés	dans la partie III.1.		
à partir de la date d'entrée en vigueur du SCOT. Cette enveloppe correspond à rythme annuel moyen de 39 hectares. Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	1	Est fixée Au regard de ce be	esoin foncier et du potentiel de renouve	ellement urbain pour l'habitat, le SCOT fixe une	
Sont compris dans cette enveloppe, les secteurs d'habitat ainsi que les aménagements et les équipements connexes : commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	1	enveloppe maximale d'urba	nisation de 700 hectares sur des espace	s naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat,	
commerce, équipement public, voirie de desserte Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	1	à partir de la date d'entrée e	en vigueur du SCOT. Cette enveloppe cor	respond à rythme annuel moyen de 39 hectares.	
Le besoin foncier total pour l'habitat (à mobiliser par le biais du renouvellement urbain, de la densification et de	1	Sont compris dans cette env	eloppe, les secteurs d'habitat ainsi que l	es aménagements et les équipements connexes :	
	1	commerce, équipement pub	olic, voirie de desserte		
		Le besoin foncier total pou	r l'habitat (à mobiliser par le biais du r	enouvellement urbain, de la densification et de	
l'extension urbaine) et le besoin foncier annuel moyen pour l'habitat en extension urbaine est réparti sont répartis		l'extension urbaine) et le be	soin foncier annuel moyen pour l'habit	at en extension urbaine est réparti sont répartis	
selon l'armature urbaine, comme suit :		selon l'armature urbaine, co	omme suit :		
Besoins fonciers pour l'habitat (en Besoins fonciers annuels moyens pour			Besoins fonciers pour l'habitat (en	Besoins fonciers annuels moyens pour	
ha) sur le temps du SCOT (18 ans) l'habitat en extension sur des espaces			ha) sur le temps du SCOT (18 ans)	l'habitat en extension sur des espaces	
naturels, agricoles et forestiers (en ha/an)				naturels, agricoles et forestiers (en ha/an)	
Cœur d'agglomération 158 -		Cœur d'agglomération	158	-	

	Espace urbain	594	23	
	Pôle de vie	49	3	
	Bourg et village	228	13	
	Total	1 029	39	
	Dans les communes du SC	OT couvertes par le Parc Naturel Région	nal (PNR) des Boucles de la Seine Normande,	
			els, agricoles et forestiers pour l'habitat est de	
		ésultant de l'enveloppe foncière détern	•	
	The state of the s		verture à l'urbanisation d'un secteur nouveau est	Etat
	1 7		déjà urbanisées de ladite commune, voire des	
		ommunes voisines en fonction des enjeu		
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	nporte un échéancier prévisionnel de l'ouverture	Etat
	l'urbanisation par étape pro		équipements correspondants, afin d'envisager	
			oncier pour l'activité économique (960 ha) et du	Etat et PNR des
			if. III.3), le SCOT fixe une enveloppe maximale	Boucles de la Seine
	1 7	•	et forestiers, pour les activités économiques, à	Normande
			espond à rythme annuel moyen de 21 hectares.	
	1 7	soins sont réalisés par renouvellement u	•	
	Dans les bourgs et villages o	lu SCOT couverts par le Parc Naturel Rég	gional (PNR) des Boucles de la Seine Normande,	
	l'enveloppe foncière maxin	nale en extension sur des espaces natu	rels, agricoles et forestiers pour l'économie est	
		The state of the s	re déterminée par le PNR. Dans les communes	
	-		économique est envisagé par densification et	
	renouvellement des zones o			
I.4. UN URBANISME		, ,	nces et des risques existants est assurée :	Région Haute
DURABLE POUR UN		nuisances sonores, la pollution de l'eau	, de l'air et des sois,	Normandie
CADRE DE VIE DE QUALITE	- [] »			
II.1. LES GRANDS	n 20 (II 1 A) il est proposé (de modifier : « Les réservoirs de hiodiver	sité sont les espaces des trames naturelles dotés	GIP Seine Aval
MILIEUX NATURELS			tuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les	GIF Seille Avai
PROTEGES ET MIS		- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	aux fonctions écologiques de se réaliser. Ils sont	
EN VALEUR A	à protéger sur le long terme	•	aux remember consequences are secretarism in some	
TRAVERS		de supprimer : « Dans ce contexte, la pré	servation du corridor nécessite de :	Etat
L'ARMATURE	- []	,,		
NATURELLE	- éviter tout projet fra	agmentant, c'est-à-dire tout projet ou to	ute somme de projets situés dans le corridor qui	
	occuperait toute la	largeur du corridor, ou compromettrait	sa fonctionnalité. »	

·	
p.31 (II.1.B.), il est proposé de compléter la liste des espèces exotiques envahissantes recensées en Haute Normandie	PNR des Boucles de
(note de bas de page). Il est proposé de remplacer la liste par la suivante :	la Seine Normande
« Les principales espèces végétales exotiques envahissantes de la Haute-Normandie sont : Ailante glanduleux, Alysson	
blanc, Ambroisie annuelle et vivace, Aster à feuilles de saule et lancéolé, Azolle fausse-filicule, Baccharis à feuilles	
d'arroche, Balsamine à petites fleurs, Balsamine de Balfour, Balsamine de l'Himalaya, Balsamine du Cap, Berce du	
Caucase, Bident à fruits noirs, Bident soudé, Buddléia de David, Cerisier tardif, Corisperme à fruits ailés, Cornouiller	
soyeux, Crassule de Helms, Cytise faux-ébénier, Égéria dense, Élodée de Nuttall, Elodée fausse-callitriche, Épervière	
orangée, Érable négondo, Euphorbe fausse-baguette, Fétuque à feuilles rudes, Glycérie striée, Herbe de la Pampa,	
Hydrocotyle fausse-renoncule, Inule fétide, Jussie à grandes fleurs, Lagarosiphon, Laurier-cerise, Lentille d'eau à	
turions, Lentille d'eau minuscule, Ludwigie de Montevideo, Ludwigie fausse-péplide, Lyciet commun, Lysichiton	
américain, Mimule tacheté, Myriophylle du Brésil, Oseille à oreillettes, Raisin d'Amérique, Renouée de Bohême,	
Renouée de Sakhaline, Renouée du Japon, Rhododendron des parcs, Robinier faux-acacia, Rosier rugueux, Sagittaire	
à larges feuilles, Seneçon du Cap, Solidage du Canada, Solidage glabre, Spartine anglaise, Spartine de Townsend,	
Spirée à feuilles de saule, Staphylier penné, Stramoine commune, Vergerette de Bilbao, Vergerette de Sumatra, Vigne-	
vierge commune (source : inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie réalisée par le Conservatoire	
Botanique Nationale de Bailleul). »	
p.31 (II.1.B.), il est proposé de préciser la notion de « corridor identifié en Seine » : « Certains corridors nécessaires	Grand Port Maritime
aux déplacements de la grande faune Les zones de franchissement de la grande faune (en particulier les ongulés)	de Rouen
les plus menacés sont délimitées (cf. carte « Garantir la fonctionnalité des corridors pour le déplacement de la grande	
faune » en annexe cartographique). Le maintien de certaines continuités la zone de franchissement identifiée au	
droit de la Seine passe aussi-par le maintien du caractère naturel des berges de Seine pour maintenir une possibilité	
de remontée de l'eau pour les animaux qui traversent le fleuve à la nage pour permettre la traversée du fleuve à la	
nage par les animaux. Au droit du corridor identifié en Seine, Ainsi, les enrochements et les endiguements y sont	
proscrits , afin de garantir le franchissement du fleuve par les ongulés . »	
p.31 (II.1.B.), il est proposé de modifier : « En matière de restauration des corridors écologiques, un minimum	GIP Seine Aval
d'intervention est recommandé pour les trames aquatiques et humides, calcicoles et silicicoles, afin de laisser	
s'exprimer la biodiversité spontanée qui se révèlera devrait se révéler grâce aux banques de graines en présence et	
aux apports de nouvelles espèces permis par le transit des espèces végétales ou animales. [] »	
p.32 (II.1.C.a), il est proposé de préciser : « En l'absence de solutions techniques alternatives dûment justifiée, les	Proposition de la
projets d'aménagement (notamment les projets déclarés d'utilité publique et les projets d'exploitation de carrières)	Métropole dans le
peuvent être autorisés de manière exceptionnelle après avoir apprécié leurs impacts (y compris le cas échéant les	cadre du mémoire
impacts cumulés de plusieurs projets), et défini les mesures de réduction et de compensation à mettre en œuvre afin	en réponse de
de restaurer la qualité écologique du réservoir ».	l'enquête publique,
	sur la base des
	observations émises

p.32 (II.1.C.a), il est proposé d'ajouter : « A cette fin, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, forestière ou répondant à l'intérêt collectif et les projets déclarés d'utilité publique, toute nouvelle urbanisation ne peut y être	
implantée qu'à une distance d'au moins 30 mètres des lisières des massifs boisés de production (tels que définis dans	
la partie III.4) ou identifiés en tant que réservoirs de biodiversité (cf. carte « Armature naturelle »). Cette orientation	
ne s'applique pas dans les espaces urbains constitués. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un espace urbain constitué. Les modalités d'application de la règle de recul de 30 mètres seront définies	
localement. »	
p.33 (II.1.C.a), il est proposé d'ajouter : « Les modalités de la protection et de la restauration des lisières des autres	ONF
forêts (milieux boisés de plus d'un hectare d'un seul tenant) sont définies localement afin de garantir un étagement	
de la végétation suffisant, et la protection des constructions (chutes d'arbres). »	
p.33 (II.1.C.b), il est proposé d'ajuster le schéma illustrant les orientations de préservation de la trame aquatique et	GIP Seine Aval
humide en le remplaçant par le suivant :	



p.35 (II.1.C.b – partie sur les réservoirs), il est proposé de préciser : « Par ailleurs, s'agissant des activités d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiments marins dans les milieux humides, peuvent être admis, par exception, les projets d'ampleur très limitée, l'ampleur très limitée étant appréciée au regard, notamment, de la nature du projet (création ou extension), de la surface du projet (considérée par rapport à la surface existante en cas d'extension) et des incidences sur la viabilité des populations animales et végétales et l'état de conservation des habitats naturels ayant motivé l'identification en réservoir. Ils sont soumis au respect de la doctrine éviter-réduire-compenser et doivent démontrer une prise en compte exemplaire des objectifs de préservation de la qualité écologique des réservoirs de biodiversité, des paysages et des ressources en eau. »

De la même manière, p.35 (II.1.C.b – partie sur les corridors), il est proposé de préciser : « Par ailleurs, s'agissant des

PNR des Boucles de la Seine Normande et recommandation de la commission d'enquête

De la même manière, p.35 (II.1.C.b – partie sur les corridors), il est proposé de préciser : « Par ailleurs, s'agissant des activités d'extraction de granulats ou de dessalage de sédiments marins dans les milieux humides, peuvent être admis, par exception, les projets d'ampleur très limitée, l'ampleur très limitée étant appréciée au regard, notamment, de la nature du projet (création ou extension), de la surface du projet (considérée par rapport à la surface existante en cas d'extension) et des incidences sur la viabilité des populations animales et végétales et l'état de conservation des habitats naturels ayant motivé l'identification en corridor. Ils sont soumis au respect de la doctrine éviter-réduire-compenser et doivent démontrer une prise en compte exemplaire des objectifs de préservation de la qualité écologique des réservoirs de biodiversité, des paysages et des ressources en eau. »

PNR des Boucles de la Seine Normande

p.35 et 36 (II.1.C.b) – partie sur les réservoirs et partie sur les corridors), il est proposé d'ajouter la phrase suivante : « Dans le cas de la mise en œuvre de mesures compensatoires, les zones humides dégradées, ayant perdu leur fonctionnalité, pourront être privilégiées en vue de leur réhabilitation. »

GIP Seine Aval Grand Port Maritime de Rouen

p.36 (II.1.C.b), il est proposé de préciser : « Il est recommandé, au sein des espaces identifiés dans la trame aquatique et humide, un réaménagement des carrières de qualité environnementale et paysagère, favorable à la restauration d'un écosystème de prairies humides et de bocages. A cet égard, les sédiments issus du dragage de la Seine sont une source potentielle de remblaiement des carrières à valoriser, dès lors qu'ils ne présentent pas de risque de pollution. »

p.38 (II.1.D), il est proposé de reformuler et réorganiser cette partie en remplaçant le texte par le suivant :

Recommandation de la commission d'enquête

« La fonctionnalité de **la trame naturelle de l'espace rural,** constituée d'une mosaïque de milieux diversifiés (champs, prairies, vergers, bocage, mares, espaces interstitiels dans les bourgs et villages ...) et qui constitue l'identité rurale du territoire est préservée. A l'échelle du SCOT, une seule trame naturelle de l'espace rural est identifiée, sans y distinguer des réservoirs ou des corridors, de manière à alerter sur un potentiel en matière de biodiversité et de fonctionnalité écologique dont la valeur et les enjeux sont à identifier, préciser et prendre en compte localement. Le degré de protection des éléments constitutifs de cette trame est apprécié au regard de l'objectif de maintien de la fonctionnalité de la trame naturelle de l'espace rural et des enjeux associés à la préservation de ces éléments. Il se traduit par un zonage et un règlement adapté.

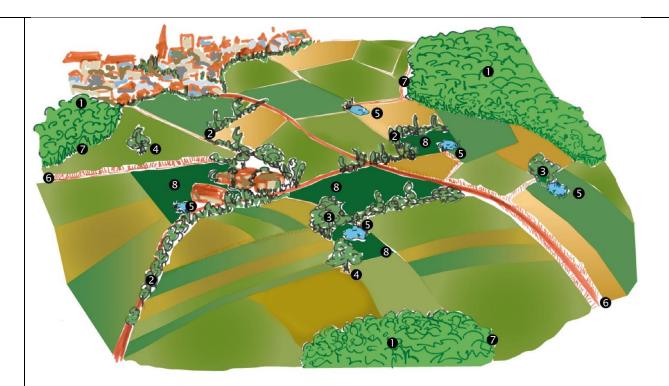
Les éléments constitutifs de cette trame peuvent se résumer à des éléments modestes (haie, mare, bosquet, fossé enherbé, bord de chemin agricole ou talus, en herbe ou arboré, axe de ruissellement enherbé..., ou en milieu plus

urbanisé, espace vert de quartier, arbres d'alignement...) ou prendre une dimension plus généreuse (prairies, zones humides, boisements, parcs publics, ...).

Si les continuités écologiques linéaires sont souvent nécessaires, les continuités « en pas japonais » sous forme d'espaces relais ponctuels et non contigus sont complémentaires car favorables aux modes de vie de certaines espèces (oiseaux, flore, ...). A ce titre, le maintien ou le développement des clos-masures, des mares, des bosquets, des arbres têtards, des haies, des vergers, des fossés est capital, notamment sur les plateaux, où ils fonctionnent en réseau.

Par ailleurs, la préservation des éléments constitutifs de cette trame naturelle joue un rôle important dans la lutte contre l'érosion des sols et la limitation des ruissellements.

L'entretien d'un réseau connecté de bandes enherbées qui peuvent jouer le rôle de corridors écologiques et limiter la fragmentation de l'espace dans les zones de grandes cultures est recommandé. Concernant la trame arborée constituée de vieux sujets taillés, il est recommandé de veiller à leur renouvellement dans la mesure où ils présentent globalement un âge avancé. Ils risquent de disparaître dans les décennies à venir entraînant la perte d'un réseau important, notamment pour les chiroptères (chauves-souris).



Exemples d'éléments constitutifs de la trame naturelle de l'espace rural

- bois et forêts
- haies
- B bosquets
- arbres isolés

- 6 mares
- 6 talus
- lisières forestières
- 8 prairies permanentes

Les objectifs relatifs à cette trame se recoupent partiellement avec ceux des orientations du SCOT en matière de coupure paysagère (Cf. II.3).

La préservation de la trame naturelle de l'espace rural nécessite au minimum de :

- préserver au maximum, par une traduction réglementaire adaptée, voire de renforcer les éléments naturels ou semi-naturels existants, favorables au passage de la faune sauvage,
- maintenir, renforcer et/ ou remettre en bon état la fonctionnalité écologique de ces espaces. La perméabilité des espaces est garantie par la définition de règles appropriées, notamment sur les clôtures.
- empêcher les plantations d'espèces exotiques envahissantes.
- privilégier le développement spontané de la végétation afin de laisser s'exprimer la flore locale.

- favoriser les filières de production de plants et de graines de la flore locale.

Au sein de la trame naturelle de l'espace rural, les projets d'aménagement sont possibles s'ils ne remettent pas en cause l'objectif de maintien de la fonctionnalité écologique de cette trame, notamment au regard de l'impact cumulé de ces projets. Les projets évitant toute atteinte à la trame seront privilégiés. A défaut de possibilité d'évitement, les projets réduiront leurs impacts et, en dernier recours, proposeront des mesures compensatoires nécessaires à la restauration de la fonctionnalité écologique, au regard de la législation en vigueur.

En accompagnement des aménagements urbains autorisés dans cette trame, une liste d'arbustes et d'arbres adaptés aux sols du territoire est recommandée (voir en annexe la liste non-exhaustive au regard de la qualité des sols).

La préservation de la trame naturelle de l'espace rural est nécessaire à de nombreuses espèces, dont certaines sont protégées, et en danger sur le territoire haut-normand, comme les chauves-souris (chiroptères).

Le territoire abrite trois **sites exceptionnels** au niveau régional comme national du point de vue du nombre d'espèces et d'individus de chauves-souris (l'abbaye de Jumièges, classé site Natura 2000 (SIC), le Bois du Taillis et le bois du Catel à Duclair), et est limitrophe de 5 sites similaires à prendre en compte (carrière de la Fromagerie à Mauny, grande carrière et carrière du pylône à Caumont, cavités de Sainte-Sabine et de Saint-Saturnin à Saint Wandrille-Rançon).

Différentes mesures visent à la protection des sites et de ces espèces :

- ces sites sont identifiés en tant que réservoir de biodiversité et préservés,
- toute source de pollution lumineuse est évitée aux abords immédiats des cavités ;
- toute culture intensive aux abords immédiats des cavités est évitée ;
- afin de maintenir le caractère végétal et les milieux naturels, les éléments fixes des paysages ruraux (haies, arbres isolés, bosquets, ...) sont maintenus dans un périmètre de 2,5 kilomètres autour du site. Ces éléments peuvent à la fois constituer des éléments d'habitat, de reproduction des chiroptères ou de chasse. »

II.3. LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS PROTEGES ET VALORISES p.45 (II.3.A.b), il est proposé de préciser : « La traversée du cœur d'agglomération rouennais par la Seine est valorisée afin de poursuivre le renouvellement des liens entre la ville et le fleuve, de développer une offre d'espaces publics et de nature en centre-ville, et de rechercher une continuité des parcours. Les accès aux quais par les piétons et les vélos sont favorisés. Les cheminements en bordure de cours d'eau, tel que la trame bleue au sein du cœur d'agglomération elbeuvien ou tels que les chemins de halage, sont maintenus et renforcés dans leur continuité, en prenant en compte les risques liés aux industries en bord de Seine, et les contraintes liées à la sûreté portuaire. »

Grand Port Maritime de Rouen

p.46 (II.3.B.b), il est proposé d'ajouter à la fin de cette sous-partie : « Aussi, des mesures de sauvegarde et de réhabilitation du bâti ancien seront édictées par les documents d'urbanisme qui identifieront ces éléments bâtis. » p.47 (II.3.B.c), il est proposé d'ajouter à la fin de cette sous-partie : « La préservation des coupures d'urbanisation est recherchée en :

PNR des Boucles de la Seine Normande PNR des Boucles de

la Seine Normande

- limitant les possibilités de développement à des évolutions ponctuelles des constructions existantes,

 encadrant l'implantation des constructions agricoles, afin d'en minimiser les impacts paysagers (localisation, couleur, matériau, gabarit), 	
I COMENI MATERIALI PADALITI	
- maintenant les vues sur le grand paysage,	
- en maintenant et restaurant la biodiversité. »	
	Frand Port Maritime
	e Rouen
II.4. LES p.54 (II.4.A.a), il est proposé d'ajouter, concernant l'assainissement des eaux usées : « La poursuite de l'amélioration Dé	épartement de
RESSOURCES des systèmes d'assainissement non collectif est recommandée et les propriétaires sont encouragés à mettre en œuvre Sei	eine Maritime
NATURELLES les travaux nécessaires à la remise en état de ces installations. La mise en œuvre de ces travaux est par ailleurs	
PRESERVEES ET LES RISQUES PRIS EN obligatoire dans le cadre d'un assainissement non collectif diagnostiqué non conforme dans le cadre de l'arrêté du 27 avril 2012. »	
	yndicat Mixte du
	assin Versant
	ustreberthe &
	affimbec
« principes de gestion des eaux pluviales des projets d'urbanisation – les principes de non aggravation du risque	ummbee
inondation dans les documents locaux d'urbanisme » permet aux collectivités d'intégrer au mieux la gestion des	
eaux pluviales dans les projets d'aménagement. »	
	yndicat Mixte du
	assin Versant
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	ustreberthe &
	affimbec
Territoires et de la Mer (« Les principes de prévention des risques naturels dans les documents locaux	
d'urbanisme ») pour définir les mesures adaptées en fonction du risque. »	
	irand Port Maritime
	e Rouen
inondations telles que les digues et dans la mesure où cela n'aggrave pas le risque d'inondation à l'aval}. Le cas	
échéant, il conviendra de procéder à la compensation du volume de stockage perdu.	
En l'absence d'une caractérisation du niveau d'aléa (fort ou faible), il est nécessaire d'appliquer un principe de Syr	yndicat Mixte du
précaution, et d'interdire tout aménagement sur des terrains traversés par un axe de ruissellement concentré. » Bas	assin Versant
Au	ustreberthe &
Saf	affimbec
	égion Haute
	Iormandie
- il est proposé de supprimer le sous-titre a)	

il est proposé que le titre « Reconquérir la qualité de l'air » devienne le sous-titre a) et soit renommé « a) Réduire l'exposition à la pollution atmosphérique » il est proposé que le titre « Maîtriser les consommations énergétiques et diminuer les émissions de gaz à effet de serre » devienne le sous-titre b) il est proposé que le sous-titre « b) Diversifier les sources d'énergie en promouvant le développement des énergies renouvelables » devienne le sous-titre c) il est proposé que le sous-titre « c) S'adapter au changement climatique » devienne le sous-titre d) il est proposé de déplacer le paragraphe d'introduction du « a) Maîtriser les consommations énergétiques, diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et reconquérir la qualité de l'air » à la fin de l'introduction du « C. Lutter contre le changement climatique, s'y adapter et améliorer la qualité de l'air » et le modifier : « Les consommations d'énergie dans les bâtiments, les transports et par les activités économiques sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Aussi, les Les actions de réduction des émissions des GES et des consommations d'énergies fossiles ont majoritairement un impact positif direct à la fois sur la contribution au changement climatique et sur la qualité de l'air. Aussi, est il Il est ainsi recommandé de mettre en cohérence l'ensemble de ces actions. pour permettre d'atteindre conjointement une meilleure qualité de l'air et de l'atmosphère. » p.63 (II.4.C.b), il est proposé de préciser : « L'implantation de panneaux photovoltaïques est privilégiée soit en les Chambre intégrant au bâti, soit sur site orphelin (délaissé d'une activité humaine) sous réserve de réversibilité à l'issue de la d'agriculture période d'exploitation et à condition que le site ne présente pas de potentiel de reconversion urbaine compte-tenu de sa localisation. Elle n'est pas possible : [...] » p.63-64 (II.4.C.c), il est proposé d'ajouter : « Pour faire face aux impacts attendus du changement climatique, en **GIP Seine Aval** particulier l'augmentation des températures moyennes, les phénomènes d'îlot de chaleur, les épisodes récurrents de canicule et de sécheresse ou d'inondation par ruissellement, l'élévation du niveau marin et de la Seine, l'adaptation du territoire est un axe incontournable du projet d'aménagement (en complément des objectifs et orientations des parties II.1, II.2 et III.4). » Région Haute Normandie

p.64 (II.4.D.a), il est proposé d'ajouter au 1^{er} paragraphe : « Le SCOT s'inscrit dans les obligations réglementaires européennes et nationales. Le découplage entre croissance et production de déchets est poursuivi et amplifié. Ainsi, les objectifs sont de :

- contribuer en priorité à réduire les déchets à la source,
- privilégier ensuite la réutilisation puis de développer et renforcer les filières de recyclage des déchets,
- poursuivre enfin la valorisation énergétique et organique des déchets non réutilisables et non recyclables. »

p.65 (II.4.D.c), il est proposé de préciser : « L'objectif est de réduire le risque de pollution (directe et indirecte via les ressources en eau et milieux aquatiques) pour l'homme et l'environnement liés aux sites et sols pollués et de traiter les principaux sites pollués. »

GIP Seine Aval

	Dans cette même partie, il est également proposé d'ajouter un paragraphe : « Une vigilance particulière sera par ailleurs portée aux risques de mobilisation des polluants contenus dans les sédiments du lit mineur de la Seine lors des opérations de dragage ou des aménagements pouvant concerner les berges. » p.66 (II.4.D.d), il est proposé d'ajouter : « La remise en état des carrières locales en fin d'exploitation peut s'avérer une opportunité pour la création d'espaces favorables aux loisirs ou/et à la biodiversité, notamment lorsqu'ils sont situés dans des espaces identifiées par l'armature naturelle (cf. partie II.1). Le remblaiement après extraction est recommandé ainsi que le retour à la vocation d'origine du sol (cultures, boisement alluvial) et la remise en état écologique du site. A cet égard, les sédiments issus du dragage de la Seine sont une source potentielle de remblaiement des carrières à valoriser, dès lors qu'ils ne présentent pas de risque de pollution. [] »	Grand Port Maritime de Rouen
III.1. UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT EQUILIBRE ET FAVORABLE A LA	p.69 (III.1.A), il est proposé d'ajuster la rédaction du paragraphe de la manière suivante : « Les objectifs pour l'habitat consistent à produire au maximum 60 000 logements 3-300 logements en moyenne par an sur la durée du SCOT à compter de sa date d'entrée en vigueur, ce qui représente un rythme de production d'environ 3 300 logements en moyenne par an. Les objectifs de construction de logements prennent en compte le niveau d'équipements et de services, l'offre d'emplois, la desserte par les transports collectifs, ainsi que les grands projets urbains. »	Etat
MIXITE SOCIALE	p.70 (III.1.A), il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant : « L'objectif de production de logements doit être atteint dans le respect de l'objectif de limitation de la consommation d'espace. Les principes de densité fixés par le SCOT (Cf. III.1.C.a) sont formulés précisément pour permettre la conciliation de ces deux objectifs. »	Etat
	p.70 (III.1.B), il est proposé de préciser des critères qualitatifs pour la production de logements sociaux : « Sur l'ensemble du territoire, 30% de la production de logements est dédiée aux logements sociaux, avec des modulations possibles dans certaines communes pour permettre un rééquilibrage de la répartition des logements sociaux et selon l'état de la vacance dans le parc notamment au regard de : - la desserte par les transports collectifs - la présence de services, équipements et commerces - du rythme de construction - de l'état de la vacance dans le parc - l'évolution du contexte démographique (atteinte du seuil de 3 500 habitants soumettant les communes à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains) »	Etat
	p.72 (III.1.C.a), il est proposé de préciser : « Pour l'ensemble des niveaux de l'armature urbaine, seules les contraintes techniques liées à l'assainissement individuel peuvent justifier de l'impossibilité d'appliquer la densité attendue. »	Proposition de la Métropole dans le cadre du mémoire en réponse de l'enquête publique, sur la base des observations émises

	p.72 (III.1.C.b), il est proposé de préciser : « Au-delà de l'objectif de 30% de construction de logements en reconversion urbaine dans les espaces urbains (Cf. I.3), il est estimé qu'au moins 10% de la production de logements peut se faire par densification des quartiers résidentiels dans chacun des niveaux de l'armature urbaine. »	Etat
	p.73 (III.1.C.c), il est proposé de préciser : « Dans une commune, toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau est précédée de la réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées de ladite commune, voire des quartiers limitrophes des communes voisines en fonction des enjeux urbains. Par « ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau » il faut entendre les secteurs à urbaniser des PLU des documents d'urbanisme locaux (PLU, POS, carte communale) qui n'ont pas de règlement (2AU), ainsi que les secteurs naturel (N) et agricole (A). Par « zone déjà urbanisée », il faut entendre les tissus bâtis continus. »	Etat
	p.74 (III.1.D), il est proposé d'ajouter : « Au niveau du territoire, la déclinaison de l'objectif régional se traduit par la rénovation de 6000 logements par an à compter de 2012. L'effort doit porter sur le parc privé (OPAH, PIG) comme sur le parc social (dispositif ANRU). Les secteurs géographiques prioritaires concernent la rive gauche et les centres urbains (logements construits avant les années 70). »	Etat
III.2. LES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX, UN	p.76-77 (III.2.A.a), dans le tableau, dans la colonne concernant les achats fréquents, il est proposé d'ajouter pour les déplacements : « Des déplacements fréquents et de courte distance - Déplacements doux et transports en commun à privilégier »	Etat
LEVIER POUR STRUCTURER LE TERRITOIRE	p.80 (III.2.B.b), il est proposé de préciser : « Le pôle commercial d'Elbeuf est dynamisé et son centre-ville marchand valorisé, notamment les rues des Martyrs et de la République et leurs abords, afin de répondre aux besoins de proximité du bassin de vie qui s'étend jusqu'aux communes limitrophes de l'Eure. La dynamisation de l'offre commerciale, en lien avec le dispositif « Cœur de Pays », doit permettre de conforter le cœur d'agglomération elbeuvien. »	Commune d'Elbeuf
	p.80 (III.2.B.b), il est proposé d'ajouter un paragraphe dans la partie sur les « autres pôles commerciaux majeurs – Bois Cany, Vatine, Oison, Haut Hubert » : « Parmi ces quatre pôles commerciaux majeurs, celui du Haut-Hubert présente aujourd'hui un rayonnement moins important que les autres (hypermarché de taille plus limitée, nombre de points de ventes plus limité et densité bâtie moins importante notamment). Aussi, l'évolution de ce pôle existant doit être mesurée et appréciée au regard de sa configuration actuelle. Son évolution se fait prioritairement dans une logique de requalification urbaine. »	Etat
	p.81 (III.2.B.c), il est proposé d'ajouter la liste des 48 pôles commerciaux intermédiaires : LISTE DES 48 POLES COMMERCIAUX INTERMEDIAIRES BIHOREL - centralité urbaine Chatelet BIHOREL - centralité urbaine centre-ville BOIS-GUILLAUME - centralité urbaine centre-ville BOIS-GUILLAUME - centralité urbaine les Boquets BOIS-GUILLAUME - centralité urbaine la Bretèque BONSECOURS - centralité urbaine centre-ville	Etat

BOOS - centralité urbaine centre-ville CANTELEU - centralité urbaine centre-ville CANTELEU – zone commerciale LECLERC CAUDEBEC-LES-ELBEUF - centralité urbaine République DARNETAL - centralité urbaine centre-ville DEVILLE-LES-ROUEN - centralité urbaine centre-ville DEVILLE-LES-ROUEN - centralité urbaine CARREFOUR MARKET DUCLAIR - centralité urbaine centre-ville DUCLAIR – zone commerciale CARREFOUR MARKET FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE - centralité urbaine centre-ville FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE – zone commerciale super u GRAND COURONNE - centralité urbaine centre-ville GRAND QUEVILLY - centralité urbaine centre-ville ISNEAUVILLE – zone commerciale LEROY MERLIN ISNEAUVILLE – zone commerciale INTERMARCHE LE HOULME - centralité urbaine centre-ville LE HOULME – zone commerciale LECLERC LE MESNIL-ESNARD - centralité urbaine centre-ville LE MESNIL-ESNARD – zone commerciale le Champ Cornu LE TRAIT - centralité urbaine centre-ville MALAUNAY - centralité urbaine centre-ville MAROMME - centralité urbaine centre-ville MAROMME - centralité urbaine Demi-lune MAROMME - centralité urbaine la Maine MONT SAINT-AIGNAN - centralité urbaine les Coquets MONT SAINT-AIGNAN - centralité urbaine Colbert OISSEL - centralité urbaine centre-ville PETIT COURONNE - centralité urbaine place du marche PETIT QUEVILLY - centralité urbaine rue Jean Jaurès PETIT QUEVILLY - centralité urbaine centre commercial Jean-Jaurès PETIT QUEVILLY - centralité urbaine les Bruyeres ROUEN RIVE DROITE - centralité urbaine rue Cauchoise ROUEN RIVE DROITE - centralité urbaine Saint-Hilaire

	ROUEN RIVE DROITE - centralité urbaine gare	
	ROUEN RIVE DROTTE - centralité urbaine gare ROUEN RIVE GAUCHE - centralité urbaine Saint Julien	
	ROUEN RIVE GAUCHE - centralité urbaine avenue de Caen	
	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY - centralité urbaine centre-ville	
	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY – zone commerciale rond-point des vaches	
	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY – zone commerciale LECLERC	
	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF - centralité urbaine SUPER U	
	SOTTEVILLE-LES-ROUEN - centralité urbaine centre-ville	
	SOTTEVILLE-LES-ROUEN - centralité urbaine Voltaire	
	p.81 (III.2.B.c), il est proposé de préciser : « Les pôles commerciaux intermédiaires sont identifiés sur la carte « Commerce ». Afin de pérenniser l'équilibre actuel entre les pôles commerciaux intermédiaires, la création d'un nouveau pôle commercial intermédiaire n'est possible qu'en l'absence d'un pôle commercial existant dans la commune concernée, et sous réserve d'une desserte par une ligne de transport en commun régulière (cf. partie III.6.B), adaptée aux déplacements d'achat. En outre, il doit s'inscrire dans le tissu urbain existant ou dans sa continuité. »	Etat
	p.81 (III.2.B.c), il est proposé de supprimer le premier critère conditionnant l'évolution des pôles commerciaux intermédiaires existants (« répondre aux besoins (existants ou futurs) des populations »).	Commune de Saint- Aubin-Celloville
	p.85 (III.2.E.c), il est proposé de représenter les cartographies délimitant les deux ZACOM à la même échelle, d'agrandir la carte de la ZACOM de Rouen afin de la rendre plus lisible et d'y ajouter la photo aérienne pour faciliter le repérage.	CCI de Rouen
III.3. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ORGANISE ET EQUILIBRE, FACTEUR D'ATTRACTIVITE	p.89 (III.3.A.a), il est proposé d'ajouter : « []Le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durables (PDADD), document cadre, a défini le programme et les principales vocations économiques pour la redynamisation et la reconversion de ce site : logistique multimodale (terminal de transport combiné rail-route, quai fluvial, zone d'entrepôts liée aux outils intermodaux et/ou à la distribution régionale), industrie (positionnement vers des secteurs industriels d'avenir tels que les éco-industries et la chimie biosourcée), mixte artisanal et services aux entreprises (offre PME-PMI, services aux entreprises présentes sur le site). Par ailleurs, dans le cadre du développement et de la diversification des activités économiques sur Seine-Sud, le secteur du Jonquay peut constituer un site de développement potentiel.»	Grand Port Maritime de Rouen
	 p.89 (III.3.A.a), concernant le site de l'ancienne raffinerie de Petit-Couronne, il est proposé de remplacer : « D'un point de vue stratégique, il convient de concevoir : la réindustrialisation du site en lien avec la plate-forme du les infrastructures portuaires gérées par le Grand Port Maritime de Rouen, [] » 	Grand Port Maritime de Rouen

p.90 (III.3.A.a), concernant Rouen Vallée de Seine Logistique, il est proposé de préciser : « La zone aval est destinée à	Grand Port Maritime
accueillir une plate-forme multimodale pour une activité nécessitant une interface mer/fleuve, ainsi que des entrepôts logistiques. »	de Rouen
p.93 (III.3.A.b), il est proposé de préciser : « A l'horizon du SCOT, la création de nouvelles zones structurantes ou	Etat
d'appui n'est pas prévue. Cependant, l'inscription d'une nouvelle zone est possible si elle est justifiée par un besoin avéré et par l'élaboration préalable d'un projet d'ensemble permettant de définir la nature des activités à accueillir	
et les modalités d'aménagement à mettre en œuvre. Dans ce cadre cette éventualité, la mobilisation d'espaces en	
reconversion urbaine est prioritaire. A défaut, la création d'une nouvelle zone en dehors de la trame bâtie existante	
s'inscrit dans l'enveloppe de 380 ha en extension urbaine pour l'économie. »	
p.93 (III.3.A.b), il est proposé de préciser : « Les zones de proximité, non représentées sur la carte « Développement	PNR des Boucles de
économique », rassemblent les zones ayant un intérêt principalement local. Leur développement est strictement	la Seine Normande,
conditionné. L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau est subordonnée à l'utilisation préalable, sur la	Pays entre Seine et
commune concernée et les communes limitrophes, de terrains à vocation d'activités situés en zone urbanisée et	Bray, Pays du
desservis par le réseau public de distribution d'électricité, d'eau et d'assainissement. »	Roumois
p.94 (III.3.C.b), il est proposé d'ajouter : « Ainsi, le SCOT fixe une enveloppe maximale de 380 hectares en extension	Etat
urbaine pour l'économie, ce qui correspond à une consommation moyenne de 21 hectares par an. Environ 340	
hectares sont identifiés pour répondre aux besoins d'aménagement des zones d'activités structurantes et d'appui.	
Par conséquent, une quarantaine d'hectares pourront couvrir le besoin des zones d'activités de proximité. »	F1-1
p.95 (III.3.C.b), il est proposé de préciser : « Le tableau suivant présente le phasage souhaité de l'aménagement en	Etat
extension urbaine des zones d'activités structurantes (représentant une enveloppe totale en extension urbaine d'environ 260 ha) et d'appui (représentant une enveloppe totale en extension urbaine d'environ 80 ha) en	
extension urbaine. »	
p.97 (III.3.F.), il est proposé d'ajouter : « []	
- Le tourisme de nature et de plein air est soutenu et développé, notamment dans le cadre des deux bases de	PNR des Boucles de
loisirs du territoire, et doit s'accompagner d'une offre d'hébergement adaptée. Les projets de vélo-route et	la Seine Normande
de la route des fruits, dont la réalisation sera facilitée par un règlement adapté dans le PLU, contribueront	
au développement de ce tourisme de nature et de plein air,	
- La valorisation touristique de la Seine est mise en œuvre en réaménageant les bords de Seine, en identifiant	Commune de La
les points de vue vers le fleuve depuis la Seine, en améliorant l'offre de plaisance à mi-chemin entre le Havre	Bouille
et Paris, en développant l'accueil des paquebots maritimes et croisières fluviales en provenance de Paris, et	
en favorisant le développement d'une offre de croisières au départ de Rouen (notamment entre Rouen et La	
Bouille, site emblématique de l'histoire du XIX° siècle).	Grand Port Maritime
Au regard du fort développement des croisières fluviales, une réflexion associant l'ensemble des acteurs	de Rouen
concernés est recommandée afin de définir la stratégie à adopter, de prendre en compte les risques liés aux industries en bord de Seine et se placer dans une logique d'anticipation.	ue Roueii
- []	
[]	

	 Les aménagements réalisés dans les espaces naturels à des fins de loisirs/tourisme respectent la richesse et la fonctionnalité des milieux, ainsi que les besoins de quiétude des espèces animales. A cette fin, l'intégration paysagère et environnementale des aménagements et constructions peut être traduite dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU, [] 	GIP Seine Aval
	 Les coopérations avec les pôles touristiques voisins sont renforcées, notamment le pôle métropolitain CREA Seine-Eure, le Pays Entre Seine et Bray et le Pays du Roumois, [] » 	Pays du Roumois
III.4. LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES	p.99 (introduction « Ce que dit le PADD »), en lien avec la proposition de modification à apporter au PADD, il est proposé de remplacer : « « Une attention devra être portée au maintien des prairies par l'élevage, notamment les exploitations terres qui ne peuvent être mises en culture (fortes pentes). »	Chambre d'agriculture
PROTEGEES ET VALORISEES	p.101 (III.4.B), il est proposé de préciser : « Il est Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration des documents locaux d'urbanisme, il est recommandé de réaliser un diagnostic agricole adapté au contexte local en fonction des enjeux de protection des espaces agricoles et de développement des activités agricoles sur le territoire. [] »	PNR des Boucles de la Seine Normande
	p.102 (III.4.C), il est proposé de préciser : « Les secteurs de maraîchage sont situées dans les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bardouville, Saint-Aubin-Épinay et dans la boucle de Jumièges. Le maraîchage souffre du manque de foncier disponible, conjugué à la difficulté de trouver des repreneurs des exploitations existantes et des candidats à la création d'exploitations nouvelles, pour les jeunes agriculteurs désirant s'installer, ce qui est un frein considérable pour le développement de cette l'activité de maraîchage.	Chambre d'Agriculture
	 p.102 (III.4.C), il est proposé de préciser : « Les orientations associées à ces espaces sont les suivantes : [] les jardins familiaux, les parcelles dédiées au maraîchage et les vergers sont maintenus ou reconstitués à proximité en cas de suppression, en privilégiant les localisations les plus adaptées au regard des enjeux écologiques en présence. Pour les vergers, la reconstitution s'effectue sur le même bassin de vie ou à défaut sur le territoire, [] » 	PNR des Boucles de la Seine Normande
	p.103 (III.4.D.b), il est proposé de préciser : « Une meilleure structuration des dispositifs d'approvisionnement, de production, de transformation et de valorisation s'avère nécessaire, ainsi qu'un renforcement des coopérations avec les territoires agricoles limitrophes. Dans cet objectif, les orientations retenues sont les suivantes : [] »	Pays du Roumois
	p.104 (III.4.E), il est proposé de remplacer : « Le SCOT entend préserver les espaces forestiers forêts dans leur dimension multifonctionnelle, essentielle à l'équilibre du territoire. Les conditions nécessaires doivent être rassemblées pour que soit maintenu et conforté le rôle de production de la forêt dont le potentiel est important puisqu'elle couvre un tiers du territoire. Pour cela, les orientations retenues sont les suivantes : - Avoir une protection appropriée des espaces boisés forêts dans le PLU par un règlement et un zonage adapté à la spécificité du milieu et n'entravant pas l'exploitation forestière dans le cas d'une forêt de	Chambre d'agriculture

		-
	production (le classement en zone naturelle et forestière permet la protection des espaces les plus variés et peut se justifier en raison de l'existence d'une exploitation forestière), - []	
	 Protéger les lisières, espaces de transition entre les milieux boisés forêts et les espaces urbanisés, afin d'éviter le recul de la forêt. » 	
III.5. UNE COHERENCE ASSUREE ENTRE URBANISATION ET	p.108 (III.5.A.b), il est proposé de modifier : « Afin d'intensifier le développement urbain en concomitance de l'évolution de l'architecture du réseau de transports en commun, des études potentiels de densification sont recherchés réalisées (« ateliers de la ville intense ») dans des secteurs à enjeux de déplacements autour d'axes structurants, dans une logique intercommunale, afin de : [] ».	Etat
TRANSPORTS EN COMMUN	p.109 (III.5.C), il est proposé de préciser : « Au regard des coûts d'investissement du réseau de transports en commun et du renouvellement urbain, les projets urbains (à vocation d'habitat ou mixtes) situés en dehors des périmètres d'attractivité des transports en commun régulier ne sont pas prioritaires, notamment pour mobiliser des fonds publics et un portage foncier. [] »	Grand Port Maritime de Rouen
III.6. UNE MOBILITE DURABLE AU SERVICE DES HABITANTS ET DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE	p.113 (III.6.C.a), il est proposé de préciser : « Dans le cadre du renforcement du réseau de transport en commun, les possibilités d'améliorer les liaisons existantes au sein de l'agglomération sur le plateau nord de Rouen et la rive sud (liaisons transversales) sont examinées, entre autres en lien avec les grands projets de développement (Technopôle du Madrillet, écoquartier Guérin). En outre, pour accompagner le projet d'envergure de Seine-sud, une desserte renforcée par les transports en commun (train et bus) est nécessaire. »	Commune de Saint- Etienne-du-Rouvray
IV. ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	p.125 (carte « Maintenir la biodiversité en préservant l'armature naturelle du territoire »), il est proposé d'ajuster la trame boisée sur le secteur du futur écoquartier Guérin.	Commune de Saint- Etienne-du-Rouvray
,	p.125 (carte « Maintenir la biodiversité en préservant l'armature naturelle du territoire »), il est proposé d'ajuster la trame boisée sur le secteur de la ZAC Marignan.	Commune d'Elbeuf
	p.125 (carte « Maintenir la biodiversité en préservant l'armature naturelle du territoire »), il est proposé d'identifier le Bois des Nouettes en réservoir de la trame aquatique et humide, et non en trame naturelle de l'espace rural, conformément au Plan de Parc du PNR des Boucles de la Seine Normande.	PNR des Boucles de la Seine Normande
	p.125 (carte « Maintenir la biodiversité en préservant l'armature naturelle du territoire »), il est proposé de supprimer la continuité écologique à restaurer (flèche rouge) entre Sahurs et Moulineaux.	Grand Port Maritime de Rouen
	p.131 (carte « Faire de la qualité urbaine et paysagère une composante essentielle du cadre de vie »), il est proposé d'ajuster le tracé de « l'interface ville/port » et de le renommer « interface ville / zone portuaire et industrielle ».	Grand Port Maritime de Rouen
	p.134 (carte « Protéger et valoriser les espaces agricoles et forestiers »), il est proposé d'ajouter les jardins familiaux route de Sahurs et en cœur de l'îlot Provence à Canteleu.	Commune de Canteleu
	p.135 (carte « Favoriser une mobilité durable au service des habitants et de l'attractivité économique »), il est proposé de représenter l'actuelle gare Rouen Rive Droite par un autre figuré, la distinguant des autres gares du territoire.	Etat
	p.150 et suivantes (tableau « espèces végétales recommandées pour la plantation dans les continuités écologiques non humides, identifiées dans le SCOT »), il est proposé de retirer de la liste les espèces patrimoniales en Haute-	PNR des Boucles de la Seine Normande

Normandie (poirier sauvage, pommier sauvage, saule à oreillettes, cassissier, genévrier, groseiller à fleurs, sale	
rampant, sureau à grappes, géranium à grosses racines, géranium sanguin, lamier à feuilles panachées, renouée	
bistorte, sedum âcre, trèfle rouge).	
p.156 et suivantes (tableau « Espèces végétales recommandées pour la plantation aux abords des rivières »), il est	PNR des Boucles de
proposé de corriger les noms des espèces quand cela est nécessaire.	la Seine Normande